



*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la  
protection des renseignements personnels*

Rapport annuel  
2005-2006

Publié avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2006. Tous droits réservés.

Version papier :

No de cat. : PS1-4/2006

ISBN : 0-662-49391-5

Version PDF:

No de cat. : PS1-4/2006E-PDF

ISBN : 0-662-43819-1

Le présent rapport se trouve également sur le site Web du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada : [www.sppcc.gc.ca](http://www.sppcc.gc.ca)

*Loi sur l'accès à l'information  
et Loi sur la protection des  
renseignements personnels*

---

Rapport annuel  
2005-2006





## Déclaration du ministre de la Sécurité publique

---



### **Dépôt du Rapport annuel 2005-2006 de Sécurité publique et Protection civile Canada sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du Rapport annuel 2005 2006 de Sécurité publique et Protection civile Canada sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipulent que le responsable d'une institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application des dispositions des deux lois. Le présent Rapport annuel décrit comment Sécurité publique et Protection civile Canada a exercé les responsabilités en question au cours de l'année financière 2005-2006. Les renseignements présentés dans ce rapport proviennent du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada ainsi que des organismes composant son portefeuille.

Au cours de la période à l'étude, le Portefeuille a reçu au total 2 574 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 11 180 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Gendarmerie royale du Canada, le Service correctionnel du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada sont, sans ordre particulier, les trois organismes ayant reçu le plus grand nombre de demandes en vertu des deux lois.

Il me fait plaisir de vous informer que des mesures ont été prises afin d'améliorer les processus ayant trait à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Par exemple, afin d'aborder les enjeux soulignés par le Commissaire à l'information, la formation des employés a été améliorée et des pratiques de suivi proactives ainsi que des procédures administratives rationalisées ont été mises en œuvre au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada et des organismes composant son portefeuille.



## Table des matières

---

Préface .....	1
Sécurité publique et Protection civile Canada .....	4
Gendarmerie royale du Canada .....	10
Service canadien du renseignement de sécurité .....	16
Service correctionnel du Canada .....	21
Commission nationale des libérations conditionnelles .....	27
Agence des services frontaliers du Canada .....	32
Bureau de l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité .....	40
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada .....	42
Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada .....	46
Bureau de l'Enquêteur correctionnel .....	50

### Annexes

Rapports statistiques – Ministère et organismes .....	52
---	----



La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été promulguées le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens un vaste droit d'accès à l'information consignée dans les dossiers du gouvernement fédéral, bien que ce droit soit assujéti à certaines exceptions précises et limitées.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde aux particuliers le droit d'accès aux renseignements qui les concernent et qui sont détenus par le gouvernement fédéral, quoique certaines exceptions précises et limitées s'appliquent. La *Loi* protège également les renseignements personnels d'un particulier en empêchant que d'autres n'accèdent à ses renseignements personnels et elle accorde aux particuliers des droits fondamentaux en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur d'un établissement est tenu de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de ces lois par son établissement au cours de l'exercice financier.

Pour l'application des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (AIPRP), c'est le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile qui est responsable du ministère et des organismes et organes de surveillance composant son portefeuille. Le présent rapport décrit comment le Ministère a exercé ses responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au cours de l'exercice financier 2005–2006.

### **Sécurité publique et Protection civile Canada**

En décembre 2003, Sécurité publique et Protection civile Canada a remplacé le ministère du Solliciteur général du Canada. Le ministre a délégué toutes ses autorités et responsabilités en vertu de ces lois aux responsables d'organismes et d'organes de surveillance. Par conséquent, ils peuvent répondre de façon autonome aux demandes touchant leurs dossiers présentées en vertu des lois.

Le portefeuille de Sécurité publique et Protection civile Canada comprend les organismes suivants :

- Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC)
- Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)
- Service correctionnel Canada (SCC)
- Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)
- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
- Bureau de l'Inspecteur général du SCRS
- Comité externe d'examen de la GRC
- Commission des plaintes du public contre la GRC
- Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC)



---

**Sécurité publique et Protection civile Canada** (SPPCC) est le leader fédéral en matière de sécurité publique et de protection civile. Ses responsabilités principales consistent à prodiguer et à coordonner des conseils stratégiques sur plusieurs questions concernant la sécurité publique et à veiller à ce que ces conseils soient intégrés dans l'ensemble du Portefeuille; à détenir un rôle de leadership en matière de gestion des urgences et de contre-terrorisme en éliminant les lacunes dans la gestion des urgences; et à superviser la prestation des services et des programmes aux communautés.

La **Gendarmerie royale du Canada** (GRC) est chargée de l'application des lois canadiennes, de la prévention du crime et du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité. En plus d'assurer des services d'enquête et de protection aux autres ministères et organismes fédéraux, la GRC fournit à contrat des services de police aux provinces, aux municipalités et aux territoires avec lesquels elle a conclu une entente à cet égard. La responsabilité de la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application a été transférée de l'ancien Centre des armes à feu Canada à la GRC. Le budget de fonctionnement annuel du programme a été réduit de 10 millions de dollars.

Le **Service canadien du renseignement de sécurité** (SCRS) recueille, analyse et conserve des informations et des renseignements sur les activités qui, pour des motifs raisonnables, peuvent être soupçonnées de constituer des menaces envers la sécurité du Canada. Il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard. Dans le cadre de ce mandat, le SCRS peut être appelé à fournir des évaluations de sécurité aux ministères fédéraux, à des gouvernements étrangers ou à des organisations internationales d'États ou à l'un de leurs organismes.

Le **Service correctionnel du Canada** (SCC) est responsable de l'administration des peines de deux ans et plus. Cette responsabilité englobe la gestion des délinquants dans des établissements de divers niveaux de sécurité, ce qui comprend la préparation des délinquants en vue d'une réinsertion sociale réussie et la surveillance des délinquants qui ont été libérés sous condition, soit dans le cadre d'un régime de libération conditionnelle totale, de semi-liberté ou de permission de sortir soit dans le cadre d'une libération d'office pour le dernier tiers de leur peine.

La **Commission nationale des libérations conditionnelles** (CNLC) a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser et de contrôler la mise en liberté sous condition des personnes purgeant des peines d'emprisonnement dans les établissements fédéraux et dans les prisons des provinces qui n'ont pas leur propre commission de libérations conditionnelles. Elle a le pouvoir de révoquer la mise en liberté de toute personne qui a enfreint l'une ou l'autre des conditions de sa libération conditionnelle. De plus, la Commission mène des enquêtes et formule des recommandations en ce qui concerne la réhabilitation et l'exercice de la prérogative royale de clémence.

L'**Agence des services frontaliers du Canada** (ASFC), créée au même moment que le Ministère, amalgame d'importantes fonctions de sécurité frontalière et du renseignement réparties auparavant entre trois organismes gouvernementaux : le programme des douanes relevant de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), le programme du renseignement, d'interception et d'application de la loi exercé par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ainsi que l'inspection des importations aux ports d'entrée effectuée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'ASFC fait partie du nouveau portefeuille de la Sécurité publique (SP) et est une composante intégrale de l'approche du Canada en matière de sécurité nationale. Le président de l'ASFC relève directement du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada.





---

L'**Inspecteur général du SCRS** contrôle la conformité du Service canadien du renseignement de sécurité à ses propres politiques opérationnelles, surveille les activités opérationnelles du SCRS et présente au ministre des certificats où il indique dans quelle mesure les rapports périodiques du directeur du SCRS lui paraissent acceptables et où il fait état des cas où, selon lui, le Service a, lors de ses activités opérationnelles pendant la période considérée :

- (a) accompli des actes qui n'ont pas été autorisés en vertu de la *Loi sur le SCRS* ou qui ont contrevenu aux instructions données par le Ministre;
- (b) exercé ses pouvoirs d'une façon déraisonnable ou inutile.

Le **Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada** a été créé en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* en tant qu'organisme indépendant et impartial. Il est chargé d'examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves, les appels portant sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation et certains types de griefs qui sont présentés par des membres réguliers ou civils de la GRC. Le Comité examine de façon indépendante les dossiers qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC.

La **Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada**, un organisme désigné indépendant de la GRC, a pour mandat d'examiner les plaintes concernant la conduite des membres de la GRC, d'enquêter sur des plaintes et de convoquer des audiences pour enquêter sur des plaintes qui sont, soit envoyées à la Commission par des plaignants insatisfaits, soit portées par la présidente de la Commission, conformément à la Partie VII de la *Loi sur la GRC*.

Le **Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC)** a pour mandat d'enquêter sur les plaintes déposées par les détenus ou en leur nom et de présenter des rapports sur les problèmes repérés. Il agit essentiellement à titre d'ombudsman chargé de régler les plaintes par voie administrative.



## Sécurité publique et Protection civile Canada

---

### Organisation des activités relatives à l'AIPRP au ministère

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (UAIPRP) fait partie des Services exécutifs. Elle se compose d'un coordonnateur, de deux analystes et de deux agents d'administration.

Les pouvoirs, les obligations et les responsabilités associés à l'autorisation de l'accès à l'information et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont délégués au coordonnateur. Par contre, le pouvoir d'autoriser les exceptions continue d'être exercé par le sous-ministre, le sous ministre adjoint principal et les quatre sous-ministres adjoints.

Le Ministère reçoit régulièrement des demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux, lesquelles représentent une part considérable de la charge de travail. Cette année, il a reçu 159 demandes de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et sept (7) en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Pour traiter les demandes officielles qui lui sont présentées, le Ministère doit aussi consulter d'autres organismes gouvernementaux. Ces consultations expliquent environ 95 % de toutes les prorogations des délais prévus par la loi pour répondre aux demandes de communication de renseignements.

Le Ministère a établi les modalités suivantes pour le traitement des demandes d'AIPRP :

- On demande à la direction générale concernée d'extraire les documents pertinents, ce qui comprend même la recherche des dossiers détenus par le service des dossiers. La direction générale qui est responsable des documents en question peut être appelée à fournir des conseils quant aux dossiers qu'il convient d'extraire.
- La direction générale concernée remet des copies de tout document pertinent à l'Unité de l'AIPRP, qui les organise en vue de créer un dossier d'examen.
- L'Unité de l'AIPRP procède à une évaluation initiale du dossier créé pour déterminer s'il y a lieu de consulter d'autres ministères ou organismes, pour vérifier si le dossier contient des documents du Cabinet ou pour appliquer les exceptions prévues dans la loi.
- Les responsables de la direction générale concernée évaluent également le dossier de façon exhaustive et formulent des recommandations à l'intention de l'Unité de l'AIPRP concernant d'autres exceptions à appliquer et consultations à tenir.
- Des consultations externes sont effectuées, après quoi le dossier est retourné à la direction générale aux fins de signature au niveau du directeur général.
- Le dossier et les recommandations concernant les exceptions à appliquer sont présentés au sous-ministre ou au sous-ministre adjoint concerné pour approbation finale.



---

L'Unité de l'AIPRP applique la Loi en exécutant les tâches suivantes :

- ouvrir un dossier pour chaque demande et effectuer le suivi des demandes au moyen du logiciel ATIP Flow;
- évaluer les droits à payer et les coûts des services offerts;
- envoyer les avis prescrits par la loi aux auteurs des demandes, aux tiers et aux commissariats à l'information et à la protection de la vie privée;
- recueillir des données statistiques;
- mener des consultations;
- fournir des avis sur la façon d'interpréter et d'appliquer les lois en question et donner une formation;
- tenir des négociations afin de régler les plaintes officielles;
- informer les auteurs des demandes, les tiers et les plaignants de leurs droits et de leurs obligations selon les lois;
- rédiger le rapport annuel du Ministère sur l'application des lois.

## **Mise en œuvre de l'AIPRP**

### **Renseignements généraux**

En raison d'un intérêt plus marqué pour les questions de sécurité, de la création du Ministère et de l'ajout de responsabilités dans les domaines de la gestion des urgences, de la prévention du crime et des enjeux frontaliers, les demandes d'accès à l'information ont affiché une augmentation considérable. Cette augmentation ainsi qu'un nombre plus élevé de consultations menées auprès et par des partenaires du portefeuille et d'autres intervenants ont eu pour conséquence que le Ministère n'a pas toujours été en mesure de respecter ses obligations en vertu de la Loi ou les délais fixés par la Loi. Cette année, le Ministère a été choisi par le Commissaire à l'information comme l'un des organismes devant faire l'objet d'un rapport traitant de la nécessité de respecter cette obligation.

En admettant ce fait et afin de tenir compte des recommandations formulées par le Commissaire à l'information, le Ministère a déjà pris des mesures pour aborder les questions principales.

Un solide leadership est assuré et des rapports trimestriels sur l'AIPRP à l'intention du ministre sont en voie d'être mis en œuvre afin de garantir que les obligations prévues par la loi sont respectées. Les responsabilités pour l'AIPRP sont en cours d'être clarifiées et des pratiques optimales sont adoptées. Depuis janvier 2006, un total de 200 employés de SPPCC ont participé à des séances de formation, un autre 200 employés doivent recevoir cette même formation d'ici l'automne 2006 et 200 employés supplémentaires seront formés d'ici l'hiver 2006. L'Unité de l'AIPRP a mis en œuvre des pratiques de suivi proactif et a rationalisé les procédures administratives, et le Ministère met présentement en œuvre des améliorations technologiques venant appuyer ces processus.



## Formation

Les employés du Ministère qui traitent les demandes d'AIPRP reçoivent une formation sur le tas et au moyen d'ateliers, de conférences et de séances de formation sur l'AIPRP.

En février 2006, un entrepreneur a mené dix séances de formation d'une demi-journée chacune à l'intention d'environ 200 employés ministériels pour leur donner un aperçu des lois. Les évaluations du cours se sont avérées très positives en général; de nombreux participants ont indiqué qu'ils auraient aimé que le cours soit plus long pour présenter des renseignements plus détaillés. Le Ministère tiendra compte de ces opinions dans l'élaboration des plans de formation. D'autres séances sont prévues pour 2006–2007.

## Salle de lecture publique

La salle de lecture publique de SPPCC est située au rez de chaussée de l'immeuble Sir Wilfrid Laurier, 340, avenue Laurier Ouest à Ottawa. Elle est ouverte de 10 h à 15 h du lundi au vendredi. Comme il est requis par le paragraphe 71(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, cette salle permet au public d'avoir accès à la vaste gamme de guides administratifs et opérationnels dont se servent les employés pour administrer ou pour exécuter les programmes et les activités du gouvernement qui concernent le public. La salle de lecture stocke également de nombreuses publications ministérielles portant sur divers aspects du système de justice pénale au Canada.

Dans la salle de lecture, se trouvent également les documents déjà communiqués par l'Unité de l'AIPRP du Ministère, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Toute personne qui souhaite obtenir une copie d'un document communiqué à la suite d'une demande antérieure peut le faire moyennant les frais de photocopie seulement.

## Application de la Loi sur l'accès à l'information

### Rapport statistique – Interprétation et explication

Le Ministère a reçu 172 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2005–2006. Quarante-six demandes ont été reportées de l'exercice précédent, pour un total de 218 demandes, dont 164 ont été traitées au cours de la période visée par le rapport. Les demandes restantes seront reportées au rapport du prochain exercice.

Le traitement des demandes a donné lieu aux mesures suivantes :

Communication totale	27
Communication partielle	77
Exclusion totale	1
Exception totale	0
Traitement impossible*	42
Abandon*	14
Transfert	3
<b>Total</b>	<b>164</b>



Le Ministère a demandé 53 prorogations de délai afin de consulter d'autres organismes fédéraux; 17 d'entre elles pour la recherche des documents demandés.

\* Les 42 demandes pour lesquelles aucune information n'existe ont été classées dans la catégorie « traitement impossible ». Les demandes dans la catégorie « abandon » se rapportent aux cas où les demandeurs n'ont pas donné suite à leur demande.

<b>Origine des demandes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Médias	107	63
Établissements d'enseignement	8	4
Entreprises	10	6
Organisations	12	7
Grand public	35	20
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>100</b>

\* Pour un rapport statistique complet, veuillez consulter l'annexe.

### **Demandes officielles et officieuses**

Dans la mesure du possible, le Ministère fournit les renseignements de manière officieuse sans que les auteurs de demandes aient à suivre les formalités prévues par la loi. Par exemple, la Direction générale des communications répond régulièrement aux demandes d'information, et le site Internet du Ministère constitue une source d'information complète. On peut le consulter à l'adresse suivante: <http://www.psepc-sppcc.gc.ca/>.

### **Enquêtes**

Dix-sept plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information, qui a mené à bien son enquête sur cinq de ces plaintes. Les conclusions du Commissaire pour ces plaintes sont les suivantes :

<b>Motif de plainte</b>	<b>Nombre de plaintes</b>	<b>Résolues</b>	<b>Abandonnées</b>	<b>Non fondées</b>
Refus d'accès	5	1	0	0
Délais	9	2	0	1
Prorogation	1	0	0	0
Droits	1	0	0	1
Divers	1	0	0	0



---

## **Application de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

### **Rapport statistique – Interprétation et explications**

Le Ministère a reçu onze demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Six demandes avaient été reportées de l'exercice précédent. Le traitement de ces 17 demandes a produit les résultats suivants :

Communication totale	2
Communication partielle	3
Traitement impossible	12
Abandon	0
<b>Total</b>	<b>17</b>

Dix demandes ont été traitées en moins de 30 jours. Cinq demandes ont été traitées entre 61 et 120 jours, et deux demandes ont pris 121 jours ou plus.

Six demandes ont été classées dans la catégorie « traitement impossible »; l'information demandée n'existait pas. Six demandes ont aussi été classées dans la même catégorie, car le Ministère ne pouvait ni confirmer ni infirmer l'existence de documents, conformément à la loi.

\* Pour un rapport statistique complet, consulter l'annexe.

#### **Demandes officielles et officieuses**

L'Unité de l'AIPRP du Ministère n'a traité aucune demande officieuse. Cependant, les renseignements personnels (c'est-à-dire les dossiers du personnel) continuent d'être officieusement accessibles aux employés du Ministère.

#### **Enquêtes**

Une plainte a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le rapport. L'enquête est en cours.

<b>Motif de plainte</b>	<b>Nombre de plaintes</b>	<b>Fondées</b>	<b>Non fondées</b>	<b>Abandonnées</b>
Divers	1	0	0	0



---

### **Usage et communication**

Tous les renseignements personnels que possède le Ministère sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus ou recueillis.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Le Ministère n'a effectué aucune de ces évaluations au cours de la période visée par le rapport, ni d'EFVP préliminaires.



## Gendarmerie royale du Canada (GRC)

---

### Organisation des activités liées à l'AIPRP à la GRC

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a mis sur pied, en 1983, la Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui sert de service central pour les questions reliées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle traite toutes les demandes officielles d'accès à l'information et voit également à élaborer et à contrôler les politiques et les procédures de la GRC découlant des mesures législatives sur l'accès à l'information.

L'officier responsable agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour l'organisme. Son mandat comprend notamment l'application des deux lois et l'approbation des exceptions et des communications. La Sous-direction se compose de six sections : les Services relatifs aux politiques et aux programmes, trois Sections de l'accès aux dossiers, la Section du traitement de l'accès aux dossiers et la Section de la planification et des services administratifs. Toutes les ressources sont consacrées à temps plein à l'application des deux lois. La majorité des postes sont occupés par des policiers chevronnés qui ont travaillé dans le cadre de divers programmes d'application de la loi et qui ont reçu la formation d'analystes en AIPRP. Cette façon de procéder permet d'assurer une protection adéquate des renseignements de nature délicate en matière d'application de la loi, de limiter la nécessité de mener des consultations coûteuses en temps auprès des gestionnaires de programmes au sujet des demandes et de préserver la crédibilité de la GRC auprès des organismes policiers, des organismes internationaux, des autres ministères fédéraux et des diverses sources d'information.

Les demandes d'accès à l'information sont traitées de la façon décrite ci-dessous :

- Les demandes sont examinées afin de déterminer quels sont les documents pertinents;
- La recherche de documents est effectuée;
- Les documents pertinents sont analysés;
- Des exceptions et des exclusions sont appliquées lorsque les informations demandées doivent être protégées, et les pièces à communiquer sont préparées;
- Les auteurs des demandes sont informés de leur droit de consulter les documents, de façon à réduire les frais;
- La personne qui a fait la demande reçoit le document pertinent et elle est avisée de ses droits par écrit.

Le personnel tient un registre de toutes les mesures prises, dans lequel il inscrit la date de réception de la demande, le temps consacré à son traitement et la date à laquelle le traitement de la demande a pris fin.

Lorsque des renseignements émanant d'autres institutions fédérales se trouvent dans les documents de la GRC, la Sous-direction consulte ces institutions. La GRC se conforme généralement aux recommandations de ces institutions relativement à la communication de leurs renseignements. La Sous-direction consulte régulièrement les Services juridiques au sujet des questions litigieuses et d'affidavits concernant les cas portés devant la Cour fédérale.





## Mise en œuvre de l'AIPRP

Les cadres supérieurs de la GRC appuient les mesures de sensibilisation à la loi. Ils visent ainsi à garantir la protection des droits de chacun, tout en permettant à la GRC de s'acquitter efficacement du mandat que lui confère la loi. La sensibilisation des employés de la GRC à leurs droits et à leurs responsabilités en application de cette loi se poursuit.

Au cours de l'exercice 2005–2006, 1 218 cadets ont reçu de la formation concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant leur formation de base à l'école de la GRC, à Regina, Saskatchewan.

Vingt-neuf séances d'information ont été offertes à 1 016 personnes.

Il continue d'y avoir des manuels épurés de la GRC à la Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et au Cabinet du ministre, situé au 340, avenue Laurier Ouest, à Ottawa. Selon les modalités existantes, la Sous-direction envoie les manuels demandés par le public aux détachements.

## Application de la *Loi sur l'accès à l'information* Rapport statistique – Interprétation et explication

Au cours de la période visée par le rapport, la GRC a reçu 924 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, soit 161 de moins qu'en 2004–2005. Quatre cent dix-neuf demandes reçues à la fin de la période précédente ont été traitées cette année, et 483 demandes présentées à la fin de la période à l'étude ont été reportées.

Le traitement de 860 demandes a été mené à terme cette année. Les résultats sont les suivants:

Communication totale	82
Communication partielle	398
Exclusions	1
Exception	70
Transfert	11
Traitement impossible	149
Abandon	146
Traitement non officiel	3
<b>TOTAL</b>	<b>860</b>

\* Consulter l'annexe pour avoir le relevé statistique complet de 2005–2006.

Pendant la période du rapport, il y a eu 21 prorogations du délai de 30 jours, chaque report étant nécessaire à des fins de recherche et de récupération de renseignements.



Cent quarante-neuf demandes ont été inscrites dans la catégorie « traitement impossible » parce que les droits n'ont pas été payés, les documents étaient inexistantes ou encore les renseignements fournis étaient insuffisants aux fins de traitement.

Les demandes de dispense sont examinées conformément aux dispositions du paragraphe 11(6) de la *Loi sur l'accès à l'information*, aux lignes directrices du Conseil du Trésor et à la politique du Solliciteur général de 1986 sur les droits et la dispense de droits. Les droits inférieurs à 10 \$ sont automatiquement annulés. L'officier responsable de la Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels peut, s'il le juge approprié, renoncer aux droits entre 10 \$ et 25 \$ sans qu'il y ait demande de dispense. Les motifs de la décision de l'officier d'approuver une demande de dispense des droits ainsi que la somme doivent être consignés. Cette décision doit se fonder sur le fait que les renseignements demandés sont généralement accessibles sans frais ou que le grand public bénéficiera de la communication de ces renseignements. Dans 16 cas, il y a eu dispense de droits dont la valeur totale s'élève à 832 \$. Les droits recueillis au cours de la même période s'élèvent à 5 230 \$.

<b>Origine des demandes</b>	<b>Nombre</b>
Médias	172
Établissements d'enseignement	5
Entreprises	185
Organisations	30
Grand public	532
<b>TOTAL</b>	<b>924</b>

### **Demandes de consultation**

Au total, 401 demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux ont été traitées au cours de la période visée par le rapport. Dix-huit demandes reçues à la fin de l'année ont été reportées à l'exercice 2006–2007.

### **Demandes officielles et officieuses**

L'officier responsable de la Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels doit approuver toutes les communications qui font suite à des demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les demandes officieuses sont approuvées couramment par les autres centres de décision de la GRC, mais il n'existe pas de données statistiques globales à cet égard. Les salles de lecture n'ont pas influé de façon marquée sur le nombre de demandes officielles.



## Politiques de l'institution

La politique relative à la communication officielle et officieuse de renseignements est énoncée dans le Manuel d'administration, le Manuel de l'informatique et le Manuel des opérations de la GRC. Une annexe est consacrée à la consultation par le public, aux salles de lecture et aux coordonnateurs divisionnaires. Ceux-ci prennent les mesures nécessaires pour que les détachements et les services soient conscients qu'il leur faut donner suite sur-le-champ aux demandes de communication afin de respecter les délais imposés par la loi. Le Manuel d'administration fait aussi état de la politique de la GRC en matière de droits, de dépôt des fonds au compte du Receveur général et de traitement des formules de demande de communication. Les manuels sont tenus à jour en fonction des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP et aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

## Enquêtes

Au total, 148 plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information et 93 plaintes ont été reportées de l'année précédente. Les enquêtes sur 96 de ces 241 plaintes ont été terminées au cours de l'année.

## Loi sur l'accès à l'information

Motif de la plainte	Nombre de plaintes	Résolues au cours de l'enquête	Non fondées	Résolues et fondées	Rejetées
Droits	2	0	0	2	0
Correction – Refus	1	0	1	0	0
Non-divulgation	14	3	7	4	0
Délai de préparation	55	1	1	44	9
Divers	24	0	5	17	2
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>67</b>	<b>11</b>

Reportées de 2004–2005 : 93

À traiter : 147

## Application de la Loi sur la protection des renseignements personnels Rapport statistique – Interprétation et explication

Au cours de la période visée par le rapport, la Gendarmerie royale du Canada a reçu 1586 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce nombre représente une baisse de 189 demandes par rapport à la période précédente. On a traité 663 demandes présentées à la fin de l'exercice précédent qui avaient été reportées. On a reporté au prochain exercice 618 demandes reçues à la fin de la période à l'étude.



Au cours de l'année, on a donné suite à 1631 demandes. Voici le résultat du traitement de ces demandes :

Communication totale	88
Communication partielle	1 140
Exclusion	0
Exception	59
Traitement impossible	209
Abandon	127
Transfert	8
<b>TOTAL</b>	<b>1 631</b>

\* L'annexe renferme un rapport statistique détaillé.

### **Demandes de consultation**

En tout, 552 demandes de consultation ont été traitées en 2005–2006. Dix-sept demandes reçues à la fin de l'année ont été reportées à l'exercice 2006–2007. Deux demandes ont été abandonnées.

### **Demandes officielles et officieuses**

L'officier responsable de la Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels doit s'occuper de toutes les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. D'autres centres de responsabilité de la GRC approuvent régulièrement les demandes officieuses. Parmi les demandes officieuses, mentionnons celles touchant les dossiers des antécédents judiciaires et le fichier PU-030, qui sont traitées par la Sous-direction des dossiers judiciaires. Au total, 5096 demandes de consultation de dossiers judiciaires ont été traitées au cours de l'exercice en application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **Politiques de l'institution**

Le Manuel d'administration, le Manuel de l'informatique et le Manuel des opérations de la Gendarmerie royale du Canada font état de la politique relative à la collecte, à la consultation, à la conservation, au retrait, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels. Les manuels sont modifiés régulièrement afin qu'ils tiennent compte des nouvelles dispositions sur l'AIPRP et des lignes directrices du Conseil du Trésor. Les politiques et les modalités en matière de protection des renseignements personnels se trouvent surtout dans le chapitre III.11 du Manuel d'administration.



## Enquêtes

En tout, 124 plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à la protection de la vie privée et 92 autres plaintes ont été reportées de l'exercice précédent. Au cours de l'année, on a mené à terme les enquêtes portant sur 119 des 216 plaintes. En voici un aperçu :

### ***Loi sur la protection des renseignements personnels***

<b>Motif de la plainte</b>	<b>Nombre de plaintes</b>	<b>Résolues et fondées</b>	<b>Non fondées</b>	<b>Abandonnées</b>	<b>Résolues au cours de l'enquête</b>
Usage et divulgation	7	1	5	0	1
Refus de communication	15	1	7	0	7
Délais	65	60	1	2	2
Divers	32	13	17	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>	<b>75</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>12</b>

Reportées de 2004–2005 : 92

À traiter : 97

## Dossiers devant la Cour fédérale

Au 31 mars 2006, la Cour fédérale avait encore à régler sept causes découlant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Usage et communication

La GRC recueille des renseignements personnels surtout aux fins d'enquêtes, d'application de la loi et d'administration. Il existe actuellement une politique qui régit la collecte, l'usage et la conservation de ces renseignements et qui précise les circonstances dans lesquelles ils peuvent être communiqués ou détruits. La Sous direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels traite elle-même toutes les demandes officielles de communication, ce qui garantit le respect de la loi.

La Section des services relatifs aux politiques et aux programmes prête régulièrement assistance aux directions et aux divisions afin que les renseignements personnels soient utilisés ou communiqués conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aux politiques de la GRC et aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

La GRC examine toujours ses systèmes de couplage des données afin d'assurer le respect des lignes directrices du Conseil du Trésor.



## **Service canadien du renseignement de sécurité**

---

### **Organisation des activités liées à l'AIPRP au SCRS**

#### **Traitement des demandes**

Les étapes suivantes sont suivies lors du traitement d'une demande d'information :

- Les renseignements contenus dans les demandes sont versés dans une base de données.
- Des recherches sont ensuite effectuées dans les dossiers.
- Les renseignements pertinents sont numérisés dans une base de données distincte et examinés conformément à la Loi.
- Les exceptions prévues par la Loi sont invoquées seulement dans les circonstances où la divulgation des renseignements porterait préjudice.
- Les requérants sont informés de leurs droits en vertu de la législation au moment de la communication des renseignements.

#### **Documentation administrative**

Toutes les mesures prises pour le traitement d'une demande d'accès à l'information sont consignées dans le dossier pertinent et dans le logiciel de suivi des demandes.

#### **Structure décisionnelle**

La Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie du Secrétariat du directeur.

En 2005–2006, l'effectif de la Section de l'AIPRP comptait 13 postes, qui n'ont pas été entièrement occupés pendant toute la période. La Section comprend le coordonnateur de l'AIPRP, un agent affecté aux projets spéciaux et au contentieux, trois superviseurs, sept analystes d'information et un commis. Les employés de la Section sont affectés exclusivement à l'administration du programme d'AIPRP du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Au besoin, ils bénéficient des conseils des Services juridiques du SCRS.

Le coordonnateur a pour rôle principal de veiller à ce que le SCRS respecte les principes généraux relatifs à l'AIPRP, y compris la protection de la vie privée et des biens servant l'intérêt national. Il est déléataire du pouvoir d'invoquer, au besoin, toute disposition d'exception, sauf celle qui a trait aux affaires fédérales-provinciales. Le pouvoir d'approuver les exceptions a été délégué par le ministre au directeur du SCRS et au directeur adjoint du Secrétariat, y compris les exceptions relatives aux affaires fédérales-provinciales.

Chaque fois que l'information pertinente à une demande nécessite l'examen d'un autre organisme gouvernemental, le coordonnateur de l'AIPRP de cet organisme est consulté. Le SCRS procède à cette consultation le plus rapidement possible, afin de respecter le délai de traitement prescrit par la loi.

D'autres institutions fédérales consultent aussi le SCRS. Au cours de l'exercice 2005–2006, le Service a procédé au traitement de 212 de ces consultations sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et 61 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



---

Le temps que le SCRS a consacré aux demandes de consultation représente environ 50 % de sa charge de travail totale.

## **Mise en œuvre de l'AIPRP**

### **Formation**

Les employés du SCRS se sont familiarisés avec l'AIPRP en participant à des ateliers et à des conférences parrainés par le gouvernement, ainsi qu'en acquérant de l'expérience en cours d'emploi et en analysant les répercussions sur le SCRS des décisions rendues par la Cour fédérale dans ce domaine.

Des séances d'information traitant des lois sur l'AIPRP sont prévues dans le cadre des cours généraux et spécialisés offerts par le SCRS. Au cours de l'année, un certain nombre de séances d'information ont été données aux gestionnaires supérieurs. De plus, des exposés ont été présentés aux participants aux cours de formation pour les nouveaux agents de renseignement, aux cours d'enquêteurs, aux employés du Filtrage de sécurité, ainsi qu'aux nouveaux employés.

### **Salle de lecture**

Le Service partage la salle de lecture publique du ministère de la Sécurité publique, située au 340, avenue Laurier Ouest, à Ottawa.

## **Application de la *Loi sur l'accès à l'information***

### **Rapport statistique – Interprétation et explication**

En tout, 107 demandes ont été adressées au SCRS en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 22 autres ont été reportées de 2004–2005. Leur traitement a donné lieu aux mesures suivantes :

Communication totale	2
Communication partielle	59
Exclusion	0
Exception	13
Transfert	1
Traitement impossible	26
Abandon	3
Traitement officieux	0
<b>Total</b>	<b>104</b>

\* Consulter l'annexe pour un relevé statistique complet.



Quinze demandes dans le cas où il n'existe pas de renseignements pertinents et dix demandes justifiant l'invocation du paragraphe 10(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* qui permet à l'institution de ni confirmer ni infirmer l'existence d'un document ont été classées dans la catégorie « traitement impossible ».

Le SCRS a eu besoin de 11 prorogations pour pouvoir consulter d'autres institutions et de 36 autres en raison de l'ampleur des recherches à effectuer.

Les demandes de dispense relatives au versement des droits sont examinées conformément au paragraphe 11(6) de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi qu'aux lignes directrices et à la politique du Conseil du Trésor. Les auteurs de demandes sont dispensés des droits de moins de 25 \$. Pour les droits de plus de 25 \$, les dispenses ne sont accordées que dans des circonstances exceptionnelles. Pour en arriver à sa décision, on doit déterminer dans quelle mesure le public bénéficierait de la communication des renseignements demandés. Le SCRS a dispensé 967,85 \$ en tout.

Les droits perçus pour l'ouverture des dossiers s'élèvent à 525 \$.

Les 107 demandes reçues par le SCRS se répartissent comme suit :

<b>Origine des demandes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Médias	69	64
Secteur universitaire	3	3
Entreprises	15	14
Grand public	20	19
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>100</b>

### **Enquêtes**

La Section de l'accès à l'information assiste le Commissaire à l'information et son personnel dans leurs enquêtes sur les plaintes déposées contre le SCRS.

Le Commissaire à l'information a été saisi de cinq plaintes. Le Commissaire a fait enquête sur deux de ces plaintes au cours de la période visée, et il en est venu aux conclusions suivantes :

<b>Motif de la plainte</b>	<b>Nombre de plaintes</b>	<b>Résolues</b>	<b>Non fondées</b>
Non-divulgence	1	1	0
Divers	1	0	1





---

## Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### Rapport statistique – Interprétation et explication

En tout, 394 demandes ont été adressées au SCRS en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et 28 ont été reportées de 2004–2005. Le traitement de 387 demandes a donné lieu aux mesures suivantes :

Communication totale	2
Communication partielle	91
Exclusion	1
Exception	53
Traitement impossible	237
Abandon	3
Traitement officieux	0
<b>Total</b>	<b>387</b>

\* Consulter l'annexe pour un relevé statistique complet.

Deux cent douze demandes dans le cas où il n'existe pas de renseignements pertinents et 25 demandes qui ont justifié l'invocation du paragraphe 16(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui permet à l'institution de ni confirmer ni infirmer l'existence d'un document ont toutes été classées dans la catégorie « traitement impossible ». La catégorie « exception » comprend les 50 demandes concernant le fichier non consultable du SCRS. Les banques de renseignements personnels sont désignées ainsi par le gouverneur en conseil et contiennent généralement des dossiers contenant de l'information délicate sur la sécurité nationale et l'application de la loi.

Des prorogations ont été nécessaires pour traiter 32 demandes.



---

## Enquêtes

La Section de l'accès à l'information assiste le Commissaire à la protection de la vie privée et son personnel dans leurs enquêtes sur les plaintes déposées contre le SCRS.

Le Commissaire a reçu 46 plaintes au cours de l'exercice et il en est venu aux conclusions suivantes :

<b>Motif de la plainte</b>	<b>Nombre de plaintes</b>	<b>Non justifiées</b>	<b>Résolues</b>	<b>Abandonnées</b>	<b>Résolues au cours de l'enquête</b>
Délais	3	2	1	0	0
Non-divulgation	43	32	0	10	1
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et EFVP préliminaires

Le SCRS n'a effectué aucune de ces évaluations au cours de la période visée par le présent rapport.



### Organisation des activités d'AIPRP au service

#### Traitement des demandes

Les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* proviennent en grande partie des délinquants; elles sont transmises des cinq régions du SCC à la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à l'administration centrale, à Ottawa, pour y être traitées.

Les médias, les établissements d'enseignement, les entreprises, les organisations et le grand public présentent leurs demandes en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Division traite également les demandes officieuses et répond aux demandes de consultation émanant des divers ministères.

Un registre central électronique (ATIP Flow) contrôle le traitement de toutes les demandes et des dossiers connexes.

Un guide de conformité a été élaboré. Ce guide fournit aux gestionnaires et aux employé(e)s du SCC des lignes directrices pour l'interprétation et l'application des deux lois.

#### Processus décisionnel

La Division de l'AIPRP relève du directeur général, Direction des droits, des recours et des résolutions. Le directeur et le directeur adjoint de l'AIPRP possèdent tous les pouvoirs délégués en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*. Par ailleurs, le directeur, le directeur adjoint et les analystes principaux ont les pouvoirs délégués pour ce qui est de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (sauf dans les cas prévus aux alinéas 8(2)j) et 8(2)m); ces pouvoirs sont attribués au commissaire adjoint de la Politique stratégique et des droits de la personne et au commissaire). L'alinéa 8(2)j) prévoit la divulgation de renseignements personnels aux fins de recherche et de statistiques; l'alinéa 8(2)m) prévoit la divulgation de renseignements personnels lorsque l'intérêt public est en cause ou que la mesure peut avantager la personne sur qui porte l'information.

Les Services juridiques du SCC sont consultés fréquemment sur des questions complexes, par exemple pour la communication de documents en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information* (concernant les renseignements dans le secteur privé).

### Mise en œuvre de l'AIPRP

#### Formation

En 2005–2006, des séances sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été acquises par la Division de l'AIPRP et données au personnel en poste dans les régions et à l'administration centrale.

D'autres séances sont prévues pour 2006–2007.



---

### **Salle de lecture publique**

Le SCC partage avec d'autres organismes la salle de lecture du ministère de la Sécurité publique située au 340, avenue Laurier Ouest, à Ottawa. Le SCC a aussi aménagé des endroits pour la lecture dans chacune de ses administrations régionales. Des manuels, des publications et des rapports sont à la disposition du public pour consultation.

### **Application de la *Loi sur l'accès à l'information* Rapport statistique – Interprétation et explication**

En 2005–2006, la Division de l'AIPRP a reçu 634 demandes officielles et officieuses, dont 73 demandes de consultation présentées par divers ministères.

En tout, la Division de l'AIPRP a traité au complet 649 demandes au cours de la période visée par le rapport et a reporté 68 demandes à l'exercice 2006–2007.

L'issue des demandes traitées en entier se détaille comme suit :

Communication totale	216
Communication partielle	269
Exception	29
Exclusion	2
Transfert	29
Traitement impossible	59
Abandon	45
Traitement informel	0
<b>Total</b>	<b>649</b>

\* Pour un rapport statistique complet, consulter l'annexe.

La catégorie « traitement impossible » comprend les demandes pour lesquelles aucun renseignement n'existe.

### **Origine des demandes**

Les catégories des principaux demandeurs sont le public (ce qui comprend les délinquants ainsi que les membres du personnel), les organisations, les médias, les entreprises et les établissements d'enseignement. Voici comment se répartissent les auteurs des demandes :



---

<b>Origine des demandes</b>	
Médias	106
Établissements d'enseignement	3
Entreprises	68
Organisations	177
Grand public	280
<b>Total</b>	<b>634</b>

### Frais

Les demandes de dispense relatives au versement des droits sont traitées conformément au paragraphe 11(6) de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux lignes directrices du Conseil du Trésor. Les frais de moins de 25 \$ sont automatiquement abolis. Généralement, les frais de 5 \$ pour l'ouverture du dossier ne sont pas supprimés. Au cours du présent exercice, le SCC a perçu au total 3 472,50 \$ en frais.

Le directeur de l'AIPRP a le pouvoir discrétionnaire d'annuler des frais de plus de 25 \$ moyennant une demande à cet effet. La décision d'annuler des frais repose habituellement sur l'avantage que représente pour le public la divulgation de l'information demandée.

### Politiques de l'institution

Le SCC communique des renseignements personnels en conformité avec le sous-alinéa 8(2)m(i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (communication pour des raisons d'intérêt public), dans le but de favoriser une meilleure compréhension, par le public, des circonstances entourant des incidents particuliers, et lorsque l'intérêt du public justifie nettement une éventuelle violation de la vie privée. Dans le but de mieux renseigner le public, particulièrement quand il s'agit de cas notoires, le SCC convoque les médias à une conférence de presse et remet aux journalistes des copies de rapports dont le contenu a été examiné soigneusement au préalable.

Le SCC a élaboré un guide de conformité sur l'AIPRP qui doit être utilisé concurremment avec les lignes directrices du Conseil du Trésor. De plus, un outil de gestion du savoir est mis en place afin de fournir de l'aide spéciale immédiate au personnel pour qu'il puisse répondre aux demandes et fournir des conseils.

### Enquêtes

En 2005–2006, 22 plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information; 56 plaintes ont été reportées à l'exercice 2006–2007. Quarante plaintes ont été traitées au complet au cours de cet exercice dont voici les conclusions :



---

Résolues	16
Non justifiées	17
Abandonnées	7
<b>Total</b>	<b>40</b>

### **Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport statistique – Interprétation et explication**

Au cours de l'exercice 2005–2006, le SCC a reçu 7 849 demandes officielles (ce nombre comprend les demandes soumises en masse) et officieuses en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, y compris 34 demandes de consultation émanant de divers ministères.

En tout, 8 905 demandes ont été traitées au complet au cours de la période visée par le rapport, et 524 ont été reportées à l'exercice 2006–2007 (en plus des 958 demandes soumises en masse au cours de 2004–2005 qui n'ont pu être comptabilisées, car elles n'étaient pas entrées dans le système – elles ont toutes été entrées à titre de demandes reçues en 2004–2005 et traitées en 2005–2006).

Les résultats des demandes traitées en entier se détaillent comme suit :

---

Communication totale	2 880
Communication partielle	4 756
Exception totale	34
Exclusion totale	0
Traitement impossible	1 081
Abandon	108
Transfert	46
<b>Total</b>	<b>8 905</b>

\* Pour un rapport statistique complet, consulter l'annexe.

Les demandes de la catégorie « traitement impossible » sont des demandes dont les auteurs n'ont pas fourni suffisamment de renseignements pour repérer l'information demandée, ou pour lesquelles l'information demandée n'existait pas. La catégorie « abandon » a trait à des demandes dont les auteurs n'ont pu être retracés à la suite d'une mise en liberté, d'un transfèrement hors de la compétence du SCC, d'une évasion ou d'un décès.



---

## Enquêtes

En 2005–2006, 171 plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à la protection de la vie privée, et 260 plaintes ont été reportées à l'exercice 2006–2007. Au cours de l'année, 169 enquêtes sur des plaintes ont été complétées comme suit :

Accès	64
Langue	1
Correction/annotation	4
Conservation/disposition	4
Correction/Délais	3
Usage et communication	46
Délais	49
<b>Total</b>	<b>171</b>

---

## Conclusions des plaintes traitées au complet

Abandonnées	32
Justifiées	68
Non justifiées	40
Justifiées- résolues	5
Résolues	1
Réglées	23
<b>Total</b>	<b>169</b>

## Usage et communication

Le Code d'usage et de communication du SCC/de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) fait état des exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* en ce qui concerne la communication de renseignements sur les délinquants, dont les renseignements destinés aux victimes d'actes criminels. La Division de l'AIPRP continue d'offrir un appui aux employés du SCC pour l'interprétation et la mise en application des dispositions sur la communication des renseignements de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une EFVP a été effectuée au cours de l'exercice. La procédure d'affichage des résumés des EFVP ou des EFVP préliminaires est en cours d'élaboration et devrait être prête au cours de l'exercice 2006–2007.

## Violation de renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2005–2006, la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) en consultation avec la Division de la sécurité (DSM) ainsi que la Gestion de dossiers du Ministère ont élaboré un processus détaillé concernant la procédure et les délais pour le signalement des violations de la confidentialité des renseignements personnels.

Des violations sont rapportées par des employés du SCC, des délinquants, des établissements et des bureaux de libération conditionnelle. La Division de l'AIPRP est informée pour l'une des raisons suivantes :

- **communication** (les renseignements personnels ont été considérés comme relevant du domaine public ou ont été communiqués de façon inappropriée, ou par erreur, à une tierce partie)
- **destruction** (les renseignements personnels ont été détruits avant l'échéance de la période de conservation prévue dans la loi ou encore par erreur)
- **renseignements perdus** (les renseignements personnels (dossiers originaux, rapports, ordinateur, bande vidéo, etc.) ont été perdus ou encore déclarés retrouvés après un accident.

La Division de l'AIPRP en avise chaque fois le Commissaire à la protection de la vie privée. En tout, quelque 89 cas de violation de la loi ont été rapportés cette année. Le Commissaire à la protection de la vie privée s'est dit satisfait, dans tous les cas, des mesures correctives prises par le SCC pour éviter qu'une situation semblable ne se présente de nouveau.



# Commission nationale des libérations conditionnelles



## Organisation des activités liées à l'AIPRP à la CNLC

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est responsable du traitement des demandes officielles qui lui sont présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le directeur des Communications et de l'AIPRP a la responsabilité d'appliquer ces lois au sein de l'organisation ainsi que d'approuver les exceptions conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués. Quatre personnes sont affectées à plein temps et une à temps partiel à l'application de ces lois; les dépenses pour l'année financière visée par ce rapport (salaires et frais de fonctionnement) se situent à 293 969 \$.

Toutes les demandes sont traitées comme suit :

- la demande est examinée pour en vérifier l'état complet;
- accusé de réception de la demande;
- la recherche de documents est effectuée;
- les documents sont analysés conformément aux dispositions de la loi;
- d'autres organismes ou ministères sont consultés lorsque nécessaire;
- des exceptions sont appliquées lorsqu'elles sont justifiées;
- une copie des documents non visés par une exception est acheminée à l'auteur de la demande.

Un système de suivi sert à consigner toutes les mesures prises à la suite d'une demande. La consultation des autres organismes ou ministères a lieu dans la plupart des cas, et ce, lorsqu'une documentation qui provient d'un autre organisme fédéral figure dans les dossiers. La recommandation de l'organisme consulté est normalement suivie. Les Services juridiques sont consultés périodiquement.

Une salle de lecture est disponible dans chacun des cinq bureaux régionaux de la Commission ainsi qu'au bureau national à Ottawa.

## Application de la *Loi sur l'accès à l'information* Rapport statistique – Interprétation et explication

La CNLC a reçu 33 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2005–2006, et il n'y avait aucune demande en suspens de 2004–2005. De ce nombre, 31 demandes ont été traitées au cours de la période visée par le rapport et deux demandes, reçues le dernier mois de la période visée, ont été reportées à 2006–2007. Leur traitement a donné lieu aux mesures suivantes :



---

Communication totale	13
Communication partielle	11
Exclusion totale	0
Exemption totale	0
Transfert	1
Traitement impossible	6
Abandon	0
<b>Total</b>	<b>31</b>

Trente et une demandes ont été traitées dans un délai de 30 jours. Aucune demande n'a pris de 31 à 60 jours ou de 61 à 120 jours.

Deux demandes ont été faites par les médias, une demande provenait d'une entreprise et une autre d'une organisation, et vingt-neuf demandes émanaient du grand public.

Six demandes ont été classées comme « traitement impossible », car aucun dossier n'existait.

Pour un rapport statistique complet, consulter l'annexe.

### **Consultations**

Au total, 16 demandes de consultation ont été traitées au cours de la période visée par le rapport, et ce, dans un délai de 30 jours.

### **Demandes officielles et officieuses**

La CNLC a reçu deux demandes au cours de la période visée. Elles ont été traitées dans un délai de 30 jours. Il y avait aussi huit demandes en cours de la période précédente.

Tel qu'indiqué dans les rapports précédents, la CNLC s'occupe officieusement d'un grand nombre de demandes par l'entremise de la Division des communications et des bureaux régionaux. Des documents d'information et le site Internet de la CNLC facilitent l'accès à l'information concernant la Commission et ses programmes. De plus, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (SCMLC) exige que la Commission maintienne un registre de ses décisions sous forme écrite, lesquelles sont accessibles aux membres du public qui en font la demande par écrit.

### **Politiques de l'institution**

Étant donné que le nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est très peu élevé et que les lignes directrices provisoires du Conseil du Trésor sont suffisantes, la CNLC ne possède pas de directive interne en ce qui concerne l'application de cette loi.



---

## Enquêtes

Deux plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information en 2005–2006. Elles n'ont pas encore été réglées.

## Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport statistique – Interprétation et explication

Au cours de l'exercice 2005–2006, la CNLC a reçu 614 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en plus des 13 demandes reportées

de 2004–2005. Douze demandes, reçues le dernier mois de la période visée, ont été reportées à l'exercice 2006–2007. La Commission a traité 597 demandes et les résultats sont les suivants :

Communication totale	25
Communication partielle	113
Exception	0
Exclusion	0
Traitement impossible	455
Abandon	2
Transfert	2
<b>Total</b>	<b>597</b>

\* Voir l'annexe pour un rapport statistique complet.

Cinq cent vingt-huit demandes ont été traitées dans les 30 jours même s'il a fallu consulter d'autres institutions fédérales. Soixante-trois demandes ont été traitées en moins de 60 jours, et six demandes ont pris de 61 à 120 jours à traiter. Au total, 50 000 pages ont été examinées.

La majorité des demandes reçues provenaient de détenus incarcérés dans des pénitenciers fédéraux, la région des Prairies venant en tête avec 291 demandes pour l'exercice 2005–2006.

Quatre demandes de correction à des renseignements personnels ont été présentées. Les détenus utilisent plutôt la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour faire modifier leur information.

## Consultations

Sept demandes de consultation ont été traitées au cours de la période visée par le rapport. Six demandes ont été traitées dans un délai de 30 jours. Une demande est en cours.



## Demandes officielles et officieuses

La CNLC communique aux délinquants beaucoup d'informations contenues dans les dossiers dans des contextes autres que le traitement des demandes soumises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment au cours des audiences et lorsqu'elle informe le détenu d'une décision rendue. Lorsqu'elle communique de tels renseignements, la Commission doit se conformer à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (SCMLC). L'article 141 stipule qu'au moins 15 jours avant la date fixée pour l'examen de son cas, la Commission doit faire parvenir au délinquant les documents contenant de l'information pertinente ou un résumé de celle-ci. Ce processus (informel du strict point de vue de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) amène souvent la Commission à communiquer plus d'informations qu'elle ne serait normalement autorisée à le faire en vertu de cette loi.

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition donne aux citoyens canadiens un plus grand accès à l'information concernant les délinquants. Elle prévoit :

1. L'accès à un registre des décisions renfermant toutes les décisions de la Commission relatives à la mise en liberté sous condition; ce registre existe depuis novembre 1992 et il est accessible à toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ou d'un ensemble de cas.
2. L'accès par les victimes à certains renseignements sur les délinquants.
3. La possibilité pour des particuliers d'assister aux audiences de la Commission comme observateurs, et ce, à la discrétion des commissaires (par le passé cette décision revenait au délinquant).

Cette loi est très importante puisqu'elle a un impact direct sur la communication de renseignements personnels sur des délinquants aux tiers.

## Enquêtes

Le Commissaire à la protection de la vie privée a été saisi de cinq plaintes. Quatre sont en cours de traitement. Voici les conclusions du Commissaire :

Motif de la plainte	Nombre de plaintes	Plaintes fondées	Plaintes résolues	Plaintes non fondées	Abandonnées	Conclusion à venir	Enquête terminée
Refus – général	0	0	0	0	0	0	0
Exceptions	0	0	0	0	0	0	0
Délais	0	0	0	0	0	0	0
Prorogation	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



---

### **Communication en vertu de l'alinéa 8(2)e)**

Les titulaires des postes suivants sont autorisés à approuver la communication de renseignements aux organismes d'enquêtes énumérés dans le règlement :

- Président
- Vice-président
- Directeur, Communications et AIPRP
- Directeurs régionaux (dossiers des cas de libération conditionnelle)
- Directeur, Perfectionnement professionnel et processus décisionnel

La plupart des demandes d'organismes d'enquête proviennent de la GRC. Les demandes émanant de la GRC et de la Direction de la sécurité préventive du SCC, et visant un détenu qui purge une peine ou l'auteur d'une demande de réhabilitation, sont traitées aux termes de l'alinéa 8(2)e). Une procédure spéciale a été établie qui garantit le respect des dispositions de la Loi.

### **Divulgence en vertu de l'alinéa 8(2)m)**

Quelques communications de renseignements personnels ont été faites en vertu du sous-alinéa l'alinéa 8(2)m)(i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le sous alinéa 8(2)m)(i) stipule que les renseignements personnels peuvent être communiqués à toute autre fin dans le cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

Les divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) sont évaluées au cas par cas en tenant compte des directives du Conseil du Trésor.

Le Commissaire à la protection de la vie privée a été informé des communications faites conformément à la Loi.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Le Ministère n'a effectué aucune EFVP ni d'EFVP préliminaire au cours de la période visée par le rapport.



## Agence des services frontaliers du Canada

---

### Avant-propos

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP), dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de rédiger un rapport annuel sur l'application de ces deux lois au sein de l'institution et de présenter ce rapport au Parlement.

Les renseignements contenus dans ce rapport indiquent notamment de quelle façon l'ASFC a administré les activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), et comment elle a essayé de s'acquitter de ses responsabilités aux termes des lois en question pendant la période visée par le rapport, soit du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006. Le rapport renferme également des renseignements sur les réalisations de la section de l'ASFC qui est chargée de l'AIPRP, et indique les points auxquels il faudra accorder une attention particulière au cours du prochain exercice.

### Contexte

Le Premier ministre a annoncé la création de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) le 12 décembre 2003. Cette nouvelle agence a permis de réunir les fonctions clés en matière de renseignement et de sécurité à la frontière qui étaient auparavant exercées par trois organismes gouvernementaux : le programme des douanes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), le programme du renseignement, de l'interception et de l'exécution de la loi de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ainsi que le programme d'inspection des importations dans les bureaux d'entrée de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Non seulement l'ASFC fait-elle partie du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile (SPPC), mais elle fait également partie intégrante de l'approche du Canada à l'égard de la sécurité nationale.

### Organisation ministérielle de l'AIPRP

La responsabilité à l'égard de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe à la Division des affaires législatives, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat général. Le directeur et le gestionnaire compétents du Secrétariat ont les pouvoirs délégués pour ce qui est d'appliquer les dispositions législatives.

Le Secrétariat est responsable de la planification, de l'élaboration et de la mise à jour des politiques et des procédures liées aux deux lois, et il est chargé de veiller à ce que l'Agence s'acquitte de ses obligations législatives.

En 2005–2006, la section comptait un gestionnaire, six conseillers et cinq agents administratifs. Les conseillers à l'AIPRP analysent et examinent des dossiers, donnent des conseils spécialisés, et formulent des recommandations finales en ce qui concerne la communication ou non des renseignements. Tout au long de l'année, d'autres employés ont été embauchés, de sorte qu'à la fin de l'exercice, 25 employés étaient liés à la fonction.



---

## **Application de la *Loi sur l'accès à l'information*** **Rapports statistiques – Interprétation et explication**

Au cours de la période visée par le rapport, 670 demandes ont été reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, alors que 175 demandes ont été reportées de l'exercice précédent. Au cours de cette même période, l'Agence a traité 402 demandes. Les 443 autres demandes ont été reportées à l'exercice suivant (2005–2006).

---

Demandes abandonnées par l'auteur	77
Renseignements communiqués en totalité	98
Renseignements communiqués en partie	143
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	1
Aucun renseignement communiqué (exemption)	3
Demandes transférées	5
Demandes impossibles à traiter	75

---

Pour le rapport statistique de 2005–2006, veuillez vous reporter à l'annexe.

### **Origine des demandes**

Les catégories des principaux demandeurs sont le public (y compris les contrevenants et les membres du personnel), les organisations, les médias, les entreprises et les établissements d'enseignement. Voici comment les chiffres sont répartis :

---

<b>Origine des demandes</b>	
Médias	37
Établissements d'enseignement	8
Entreprises	59
Organisations	31
Public	535

---

### **Frais**

Les demandes de dispense relatives au versement des frais sont traitées conformément au paragraphe 11(6) de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux lignes directrices du Conseil du Trésor. Les frais de moins de 25 \$ sont automatiquement supprimés. De façon générale, les frais de dossier de 5 \$ ne sont pas supprimés. Au cours de l'exercice, l'ASFC a recouvré 6 209,40 \$ en frais.



---

## Enquêtes

En 2005–2006, 34 plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information. Les motifs des plaintes s'établissent comme suit : 24 pour des retards, cinq pour l'application d'exemptions, une pour des frais, et trois pour une prolongation de délai. Au cours de l'exercice, le Commissariat à l'information a traité 24 plaintes. Un total de 21 plaintes était bien fondé et a été réglé, deux n'étaient pas fondées, et une a été abandonnée.

## Formation

Vingt-quatre séances de sensibilisation à la *Loi sur l'accès à l'information* ont été offertes aux employés de l'ASFC qui travaillent à l'Administration centrale ainsi que dans les bureaux régionaux partout au Canada. Les séances de sensibilisation sont offertes à tous les bureaux de l'ASFC et peuvent être adaptées aux besoins opérationnels. De façon générale, il faut de deux à trois heures pour donner un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et pour discuter des rôles et responsabilités qui en découlent. Ces séances sont habituellement offertes avec les séances portant sur la protection des renseignements personnels. L'intérêt relatif aux séances de sensibilisation à la LAI est toujours très grand à l'ASFC, et nous travaillons actuellement à renforcer notre capacité d'offrir des séances supplémentaires.

## Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport statistique – Interprétation et explication

En 2005–2006, l'ASFC a reçu 693 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, alors que 185 demandes ont été reportées de l'exercice précédent. Un total de 458 demandes a été traité au cours de la période visée par le rapport, et 420 demandes ont été reportées à l'exercice 2006–2007.

Les demandes traitées sont réparties comme suit :

---

Demandes abandonnées	75
Renseignements communiqués en totalité	46
Renseignements communiqués en partie	279
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	1
Aucun renseignement communiqué (exemption)	4
Demandes transférées	3
Demandes impossibles à traiter	50

---

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au rapport statistique ci-joint.





---

## Formation

Vingt-quatre séances de sensibilisation à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été offertes aux employés de l'ASFC qui travaillent à l'Administration centrale ainsi que dans les bureaux régionaux partout au Canada. Les séances sont adaptées aux besoins opérationnels et durent généralement trois heures. L'intérêt est toujours très grand relativement à des séances supplémentaires de sensibilisation à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et nous répondrons favorablement aux demandes de séances de sensibilisation.

## Enquêtes

En 2005–2006, 34 plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à la protection de la vie privée. Les motifs des plaintes s'établissent comme suit : 19 pour des retards, 12 pour des refus d'accès et trois pour la vie privée. Onze plaintes liées au délai prescrit ont été traitées au cours de la période visée par le rapport; elles étaient toutes bien fondées. Sept plaintes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été traitées : quatre d'entre elles n'étaient pas fondées, et les autres ont été abandonnées ou réglées au cours de l'enquête.

## Politiques et procédures institutionnelles concernant l'AIPRP

Des politiques et des procédures institutionnelles seront élaborées pour renforcer notre cadre de gestion de la protection des renseignements personnels. Grâce à ces lignes directrices, l'ASFC aura des instructions claires et concises en ce qui concerne les rôles et les responsabilités découlant de la LAI et de la LPRP. Les politiques et procédures en question seront affichés sur notre site intranet.

## Délégation des pouvoirs ministériels

Le pouvoir délégué pour l'application des lois en question a été confirmé par le ministre de la Sécurité publique le 28 avril 2006.

## Changements importants en 2005–2006

L'ASFC continue d'investir dans l'organisation de l'AIPRP. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2005–2006, l'ASFC a acquis un logiciel moderne de gestion des cas et de rédaction. À la fin de la période visée par le rapport, le nombre d'employés était passé de 12 à 25. L'organisation en question continuera de prendre de l'importance au cours du prochain exercice et elle comptera un total de 43 employés. De plus, les services d'un expert-conseil ont été retenus afin d'aider à gérer les demandes de renseignements personnels liées à l'immigration. Les services d'un autre expert-conseil ont été retenus pour améliorer la conception organisationnelle. On s'attend à ce que le nouveau logiciel et les investissements supplémentaires dans le personnel et les changements organisationnels et structurels permettront à l'ASFC d'accélérer le traitement des dossiers relatifs à l'AIPRP.

L'ASFC ainsi que CIC traitent des demandes liées à des renseignements obtenus en vue de l'application ou de l'exécution de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les deux organismes cherchent activement des solutions qui permettront d'éliminer les chevauchements et de garantir l'efficacité des services offerts aux demandeurs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.



## **Augmentation de la charge de travail découlant de la LAI et de la LPRP**

Au cours de la période visée par le rapport, le nombre de demandes reçues par mois n'a cessé d'augmenter de manière considérable. L'augmentation du nombre de nouvelles demandes devrait continuer. Cela donnera lieu à des défis supplémentaires quant à la capacité de l'ASFC d'essayer de répondre à toutes les demandes en temps opportun.

## **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

### **1. Information préalable sur les voyageurs et dossier passager (IPV/DP)**

Le programme de l'information préalable sur les voyageurs et du dossier passager (IPV/DP) est un programme national qui permet à l'ASFC d'évaluer le risque des voyageurs au moyen des données IPV/DP avant que ceux-ci n'arrivent à l'un des huit grands aéroports internationaux du Canada. Grâce à cette évaluation du risque, nos agents peuvent concentrer leurs efforts sur les voyageurs présentant un risque élevé. Un résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée concernant le programme IPV/DP a été affiché dans le site Web de l'ASFC en octobre 2005.

Après avoir examiné l'EFVP, les intervenants ainsi que les représentants des Services juridiques et de la division de l'AIPRP se sont dits convaincus que les risques ont été atténués.

### **2. Les programmes de remplacement du mode de présentation (PRMP)**

Les programmes de remplacement du mode de présentation (PRMP) sont des programmes facultatifs nationaux et binationaux du Canada et des États Unis, qui permettent aux agents d'effectuer rapidement le contrôle des voyageurs autorisés au préalable qui présentent peu de risques, et de surveiller de plus près ceux qui présentent un risque inconnu ou pouvant être élevé.

L'EFVP relative aux PRMP a permis de relever et de régler les problèmes que ces programmes soulèvent en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Après avoir examiné l'EFVP, les intervenants ainsi que les représentants des Services juridiques et de la division de l'AIPRP se sont dits convaincus que les risques ont été atténués.

### **3. Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES)**

Le programme EXPRES est un programme binational qui offre aux importateurs, aux transporteurs et aux chauffeurs de poids-lourd approuvés au préalable une certitude à la frontière ainsi qu'un accès à des lignes d'inspection primaire et à des voies réservées.

Le programme EXPRES permet d'accélérer la circulation des marchandises admissibles à la frontière et de vérifier l'observation ailleurs qu'à la frontière. Les expéditions des importateurs approuvés qui sont prises en charge par des transporteurs approuvés ayant recours à des chauffeurs inscrits sont dédouanées au Canada et aux États-Unis avec une rapidité et une certitude accrues, ce qui permet de réduire les coûts liés à l'observation.

Le programme EXPRES permet aux chauffeurs du secteur commercial d'utiliser les voies réservées au programme EXPRES au Canada et aux États-Unis, le cas échéant, de bénéficier



d'un traitement accéléré aux points de contrôle des douanes et de l'immigration à la frontière, et de transporter des marchandises pour le compte des transporteurs et des importateurs approuvés aux fins de ce programme.

Le programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC) permet aux chauffeurs autorisés de transporter des expéditions du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) pour le compte de transporteurs et d'importateurs approuvés aux fins du PAD, mais ce transport doit avoir lieu au Canada.

L'EFVP relative au PICSC a permis de relever et de régler les questions en matière de protection des renseignements personnels que soulève l'inscription facultative des chauffeurs à ce programme et au programme EXPRES à la division du PAD et du programme Express. Le PICSC est une initiative de l'ASFC, alors que le programme EXPRES est un programme binational lancé en collaboration avec le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. La participation aux deux programmes est facultative, et les chauffeurs sont invités à présenter une demande de participation en remplissant le formulaire établi à cette fin.

Après avoir examiné l'EFVP, les intervenants ainsi que les représentants des Services juridiques et de la division de l'AIPRP se sont dits convaincus que les risques ont été atténués.

#### **4. Initiative d'identification des voyageurs à risque élevé (IVRE)**

L'initiative d'identification des voyageurs à risque élevé (IVRE) découle du programme de l'information préalable sur les voyageurs et du dossier passager (IPV/DP), et fournit au Canada et aux États-Unis un cadre précis pour l'échange des données IPV/DP entre les deux pays. Cette initiative vise à dissuader le terrorisme ou les crimes liés au terrorisme ainsi que tout autre crime grave, comme le trafic de stupéfiants ou l'introduction de clandestins. Un résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée effectuée relativement à l'initiative IVRE a été affiché dans le site Web de l'ASFC en octobre 2005.

Après avoir examiné l'EFVP, les intervenants ainsi que les représentants des Services juridiques et de la division de l'AIPRP se sont dits convaincus que les risques ont été atténués.

#### **5. La Ligne d'inspection primaire intégrée (LIPI) a fait l'objet de deux évaluations :**

A) Traitement secondaire – La composante Traitement secondaire fermera « la boucle » des renvois de la LIPI et de CANPASS Air en permettant au personnel de l'ASFC d'enregistrer les résultats et d'acquiescer les renvois pertinents de l'examen secondaire.

L'EFVP a permis de relever des risques possibles en ce qui concerne ce qui suit :

- le contrôle des renseignements personnels;
- l'observation de la politique relative à l'appariement des données;
- l'utilisation ou la communication non autorisée de renseignements;
- les éléments qui pourraient être perçus par les voyageurs comme une ingérence dans la vie privée.



B) Historique des passages – La composante Historique des passages du SID donne un aperçu des passages antérieurs du voyageur au moyen de divers modes de transport, tels qu'ils apparaissent dans les systèmes automatisés de l'ASFC.

L'EFVP a permis de relever des risques possibles en ce qui concerne ce qui suit :

- le contrôle des renseignements personnels;
- l'utilisation des résultats de l'examen secondaire de l'ASFC (immigration) qui sont stockés dans la composante Historique des passages;
- l'observation de la politique relative à l'appariement des données;
- les éléments qui pourraient être perçus par les voyageurs comme une ingérence dans la vie privée.

L'EFVP, accompagnée de stratégies en matière d'atténuation des risques, a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP).

## 6. LiveScan

Le système LiveScan est un système automatisé de dactyloscopie visant à saisir les empreintes digitales de façon efficace et précise sans utiliser d'encre. Il s'agit d'une initiative en matière d'exécution de la loi qui facilitera la transmission électronique des données sur les empreintes digitales à la GRC/AC, qui améliorera la qualité des empreintes, qui réduira le temps de réponse et qui protégera les renseignements sur les empreintes. Comme le CPVP a relevé certains problèmes à régler, un avis concernant le LiveScan a été élaboré et doit être affiché à tous les endroits où ce système est utilisé. Après avoir examiné le contenu de l'avis, le CPVP s'est dit satisfait de cette solution, mais il a aussi soulevé d'autres petites préoccupations à l'égard desquelles l'ASFC prend actuellement des mesures.

## Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

1. Le module Documents perdus/volés/frauduleux (DPVF) fait partie du Système de soutien aux opérations des bureaux locaux (SSOBL), qui est administré et géré par Citoyenneté et Immigration Canada, mais auquel les agents de l'ASFC exerçant des fonctions liées à l'immigration peuvent accéder. Le module DPVF a été créé pour régler le problème de non-disponibilité des renseignements sur les documents perdus, volés et frauduleux, qui faisaient auparavant l'objet d'une collecte ponctuelle et locale. Cette initiative contribue à l'intégrité des programmes et à la sécurité nationale.

L'EPFVP a permis de déterminer que les risques en matière de protection des renseignements personnels sont minimes, étant donné que les renseignements personnels recueillis ne permettent pas de savoir s'ils se rapportent à un client de l'ASFC ou de CIC, sauf si le document visé a été établi par CIC ou s'il s'agit d'un document étranger perdu ou volé qui est lié à un client de CIC ou de l'ASFC.



---

### **EPFVP et EFVP transmises au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP)**

Les EFVP relatives aux PRMP, au système LiveScan et à la LIPI ont été envoyées au CPVP. Toutefois, l'EFVP relative aux PRMP n'a pas encore été examinée. L'ASFC affichera bientôt des résumés de ces EFVP dans son site Internet.

### **Activités relatives à l'appariement et à l'échange de données**

Au cours du dernier exercice, l'ASFC n'a pas entamé de projets ni de programmes visant l'appariement et l'échange de données.

Données sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et sur les évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée

L'ASFC élaborera un site Web concernant un cadre de protection des renseignements personnels afin de fournir aux fonctionnaires de l'Agence les outils, les renseignements et l'aide dont ils ont besoin pour déterminer si une EFVP est nécessaire, et de leur donner des directives sur la façon de rédiger les EPFVP et les EFVP.

### **Aperçu des renseignements communiqués aux termes du paragraphe 8(2)**

Au cours de la période visée par le rapport, l'ASFC a communiqué des renseignements aux termes des alinéas e) et f) à des organismes d'enquête et à divers gouvernements, conformément à des ententes ou à des accords conclus dans le cadre d'enquêtes ou d'activités en matière d'exécution de la loi. Aucun renseignement n'a été communiqué aux termes de l'alinéa m). Comme il n'y a actuellement aucun suivi des renseignements communiqués aux termes des autres dispositions du paragraphe 8(2), il se peut que de nouveaux protocoles doivent être élaborés pour faire en sorte que l'ASFC soit en mesure de présenter des rapports sur les activités connexes.



## Bureau de l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité

---

### Organisation des activités liées à l'AIPRP du bureau

La conduite des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels a été confiée, sous la supervision de l'inspecteur général, à un coordonnateur. Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable du traitement de toutes les demandes de communication, ainsi que des questions d'ordre administratif touchant les deux lois. Néanmoins, l'approbation des exceptions continue d'incomber directement à l'inspecteur général ou à l'inspecteur général adjoint.

Chaque étape du processus de traitement d'une demande présentée en application de l'une ou l'autre des deux lois est consignée dans un document de contrôle. Tous les documents relatifs au traitement d'une demande donnée sont versés au dossier de demande de communication, lequel est conservé pendant au moins deux ans.

Les Services juridiques sont consultés, lorsque c'est nécessaire, au sujet de l'application de l'une ou l'autre des deux lois et des demandes de communication traitées par le Bureau de l'inspecteur général (BIG). Le SCRS est également consulté à cause du rapport qui existe entre ses dossiers et ceux du BIG.

### Mise en œuvre de l'AIPRP

La salle de consultation du BIG est située dans la salle de lecture publique du ministère de la Sécurité publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble Sir-Wilfrid-Laurier, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le système de gestion des documents du BIG répond aux objectifs et aux exigences des deux lois ainsi que des politiques gouvernementales pertinentes.

### Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### Rapport statistique – Interprétation et explication

Le BIG a reçu huit demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Sept demandes ont été complétées dans le délai de 30 jours prévu par la Loi. Le BIG a eu besoin d'une prorogation pour pouvoir consulter une autre institution. Dans trois cas, le matériel demandé a été partiellement divulgué. Dans les cinq autres cas, le BIG a répondu qu'il n'avait aucun document. À une occasion, le BIG a été consulté au sujet d'une demande, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, reçue par une autre organisation gouvernementale.

### Enquête

Il n'y a eu aucune plainte pendant cet exercice.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique – Interprétation et explication

Le BIG a reçu trois demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant cet exercice. Dans chaque cas, il a été nécessaire d'invoquer le paragraphe 16(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui permet à l'institution de ni confirmer ni infirmer l'existence d'un document.



---

### **Enquête**

Il n'y a eu aucune plainte pendant cet exercice.

### **Usage et communication**

L'usage et la communication des renseignements personnels sont régis par la Loi, la politique du Conseil du Trésor et le mandat conféré à l'inspecteur général par la Loi sur le SCRS.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période d'examen.



## Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada

---

### Organisation des activités liées à l'AIPRP au comité

Vu la petite taille du Comité externe d'examen (CEE) de la GRC et le nombre limité des demandes, toutes les fonctions reliées aux activités de l'AIPRP sont remplies par le directeur exécutif et le gestionnaire des Services administratifs. Le Comité traite ces demandes comme suit :

- l'information demandée est délimitée et localisée,
- les demandes sont examinées afin de déterminer si elles doivent être transmises à une autre institution fédérale « davantage concernée »,
- les exceptions possibles sont envisagées,
- une copie de l'information non visée par une exception est préparée et expédiée à l'auteur de la demande avec une lettre d'accompagnement,
- les demandes et les documents connexes sont inscrits dans le registre d'AIPRP du Comité.

### Mise en œuvre de l'AIPRP

#### Mise en œuvre et formation

Toute information relative au programme d'AIPRP est diffusée régulièrement à tous les employés.

La salle de consultation du Comité est située dans la salle de lecture publique du ministère de la Sécurité publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble Sir-Wilfrid-Laurier au 340, avenue Laurier Ouest, à Ottawa.

### Application de la Loi sur l'accès à l'information

#### Rapport statistique – Interprétation et explication

Le Comité externe d'examen de la GRC a reçu un total de cinq demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été traitées comme suit :





---

Communication totale	1
Communication partielle	0
Exclusion	0
Exception	0
Transfert	4
Traitement impossible	0
Abandon	0
Traitement non officiel	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

\* Pour le rapport statistique complet, consulter l'annexe.

Le Comité a transmis quatre demandes au coordonnateur de l'accès à l'information de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), car le Comité ne possédait pas l'information voulue. Les auteurs des demandes ont été informés en conséquence.

Au cours de la période visée, deux demandes reçues provenaient du grand public, deux provenaient du secteur commercial, et une demande provenait du secteur universitaire.

Également, pendant la période visée, le Comité a été consulté cinq fois par d'autres institutions fédérales.

### **Demandes officielles et officieuses**

Comme suite au rapport de mise en ?uvre no 80 du Conseil du Trésor concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, le texte de toutes les demandes reçues par le Comité a été entré de façon électronique dans le système de Coordination de demande d'accès à l'information (CDAI), conformément à la politique et aux pratiques actuelles approuvées.

Le Comité distribue régulièrement des renseignements par l'entremise de sa publication trimestrielle Communiqué, de son rapport annuel et de ses activités de communication. Le personnel répond aussi à des demandes téléphoniques sur les procédures du Comité.

### **Politiques de l'institution**

Le Comité utilise les directives existantes du Conseil du Trésor.

### **Enquêtes**

Au cours de la période visée, le Comité n'a fait l'objet d'aucune plainte devant le Commissaire à l'information.



---

### **Loi sur les frais d'utilisation**

Le Comité externe d'examen de la GRC a recueilli des frais d'utilisation de 5 \$ pendant la période visée. Ces frais seront également publiés dans le Rapport ministériel sur le rendement.

### **Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport statistique – Interprétation et explication**

Le Comité externe d'examen de la GRC a reçu dix demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces demandes ont été traitées comme suit :

Communication totale	1
Communication partielle	0
Exclusion	0
Exception	0
Traitement impossible	0
Abandon	0
Transfert	8
Report	1
<b>Total</b>	<b>10</b>

Pour le rapport statistique complet, veuillez consulter l'annexe.

Huit demandes ont été transférées à la GRC; il a été déterminé que les renseignements demandés étaient probablement dans les fichiers de la GRC. Les auteurs de la demande ont été informés de ce transfert.

Une demande a été reportée jusqu'à ce que le président du CEE détermine si l'auteur de la demande est une personne ayant un intérêt à recevoir le document en question. La personne en question a été informée.

### **Demandes officielles et officieuses**

Le Comité n'a communiqué aucun renseignement personnel de façon non officielle au cours de la période visée.

### **Politiques de l'institution**

Le Comité utilise les directives existantes du Conseil du Trésor.



---

## **Enquêtes**

Au cours de la période visée, le Comité n'a fait l'objet d'aucune plainte devant le Commissaire à la protection de la vie privée.

## **Paragraphe 8(2)**

Aucune divulgation n'a été faite en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice financier. Également, il n'y a eu aucune nouvelle activité de partage et de couplage des données au cours de la période visée.

## **Usage et communication**

Tous les renseignements personnels sont à accès compartimenté et cet accès est restreint afin que ces renseignements ne puissent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été recueillis. La communication en est limitée à deux cas : comme prévu dans la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* ou afin de se conformer aux nécessités administratives internes.

## **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ni d'EFVP préliminaire pendant la période à l'étude.



## **Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (CPP)**

---

### **Organisation des activités liées à l'AIPRP à la commission**

À la CPP, l'agent principal de l'information est chargé de traiter les demandes concernant l'AIPRP. Cette personne exerce aussi la fonction de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Lorsqu'une demande est reçue, le personnel du Bureau des documents crée un dossier. Le coordonnateur cherche les documents pertinents, les récupère, les examine et les prépare en vue de leur communication. Il obtient au besoin un avis juridique. Après avoir obtenu l'autorisation de la personne désignée par le président de la CPP, il communique les documents ou prend toute mesure jugée nécessaire.

La communication recommandée est inscrite dans un rapport de décision sur l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels. L'approbation du président ou de son délégué est aussi consignée dans le rapport de décision.

On procède à des consultations au besoin ou lorsqu'une autre institution fédérale le demande.

La plupart des consultations se font auprès de la GRC. On consulte à l'occasion d'autres ministères, dont le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, les Affaires étrangères, le Bureau du Conseil privé et le ministère de la Justice. La CPP se conforme normalement aux suggestions des ministères au sujet de la communication et des exceptions.

### **Mise en œuvre de l'AIPRP**

La CPP a créé un poste d'agent principal de l'information (API). L'API assure la mise en œuvre des politiques et des pratiques sur la gestion de l'information gouvernementale. Le titulaire du poste veille entre autres à ce que les nouveaux employés reçoivent des conseils et une formation en matière d'AIPRP. Le poste a été doté le 9 décembre 2005. Auparavant, tous les besoins en matière de traitement de demandes d'AIPRP étaient assurés par un expert-conseil.

Grâce à l'acquisition du système de suivi électronique ATIP Flow à l'été 2005, le bureau de l'AIPRP est en mesure d'informer régulièrement la direction de l'état d'avancement des demandes d'AIPRP de même que d'apporter une amélioration et une uniformité au traitement et au suivi des demandes.

La CPP utilise la salle de lecture publique du ministère de la Sécurité publique comme salle de consultation. Cette salle est située au 340, avenue Laurier Ouest, à Ottawa.

### **Application de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### **Rapport statistique – Interprétation et explication**

La Commission des plaintes du public contre la GRC a reçu un total de huit demandes conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Le traitement de ces demandes a mené aux mesures suivantes :



---

Communication intégrale	0
Communication partielle	5
Exclusion	0
Exception	0
Transfert	1
Traitement impossible	0
Abandon	1
Traitement non officiel	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

**Aucune prorogation n'a été nécessaire pour traiter les cinq demandes.**

#### **Politiques de l'institution**

La seule politique pertinente est la politique de sécurité de la CPP qui se fonde sur certaines des exceptions et des exclusions prévues dans les lois sur l'AIPRP pour déterminer la classification ou la désignation d'un document.

#### **Enquêtes**

Aucune plainte n'a été déposée au cours du présent exercice.

### **Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

#### **Rapport statistique – Interprétation et explication**

La Commission des plaintes du public contre la GRC a reçu dix demandes conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et deux demandes n'avaient pas été réglées au cours de l'exercice précédent. Le traitement des demandes a mené aux mesures suivantes :



---

Communication intégrale	0
Communication partielle	5
Exclusion	0
Exception	0
Traitement impossible	2
Abandon	2
Transfert	0
Report	1
<b>Total</b>	<b>10</b>

Des prorogations ont été nécessaires en raison de consultations pour traiter trois demandes.

#### **Politiques de l'institution**

La seule politique pertinente est la politique de sécurité de la CPP qui se fonde sur certaines des exceptions et des exclusions prévues dans les lois sur l'AIPRP pour déterminer la classification ou la désignation d'un document.

#### **Enquêtes**

Une plainte a été déposée au cours du présent exercice.

#### **Usage et communication**

Les renseignements personnels sont utilisés uniquement pour les fins auxquelles ils ont été recueillis par la CPP. La CPP applique un seul programme, soit un programme d'examen des plaintes qui lui sont adressées par des personnes insatisfaites de la façon dont leurs plaintes ont été réglées par la GRC.

La direction de la CPP a été très bien renseignée concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des rappels à intervalles réguliers ont aussi été faits indiquant que tous les documents contenant des renseignements personnels doivent porter la mention PROTÉGÉ – Renseignements personnels.



---

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise ou complétée au cours du présent exercice.

### **Communication de renseignements en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi**

Des renseignements personnels ont été fournis au Bureau du vérificateur général en réponse à une demande conformément aux dispositions de l'alinéa 8(2)b) de la Loi.

### **Comparaison des données et partage des activités**

Aucune comparaison des données ou partage des activités n'a été entreprise au cours de la période visée.



## Bureau de l'enquêteur correctionnel

---

### **Organisation des activités liées à l'AIPRP au bureau**

La conduite des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels est la responsabilité d'un coordonnateur, qui traite les deux types de demandes et toutes les questions administratives touchant l'application des deux lois. Les exceptions sont approuvées par l'enquêteur correctionnel ou le coordonnateur.

Il est souvent nécessaire de consulter le Service correctionnel du Canada.

### **Mise en œuvre de l'AIPRP**

Le poste de coordonnateur de l'AIPRP est libre depuis juillet 2005. Afin de satisfaire aux exigences en matière d'AIPRP, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a retenu à contrat et au besoin les services d'un consultant. Le coordonnateur, Services corporatifs et planification, a été désigné comme la personne-ressource pour toutes les questions relatives à l'AIPRP.

Le BEC partage une salle de lecture du ministère de la Sécurité publique, qui est située au 340, avenue Laurier Ouest, à Ottawa.

### **Application de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### **Rapport statistique – Interprétation et explication**

Le rapport statistique complet se retrouve en annexe.

Treize demandes officielles d'accès ont été reçues pendant la période visée par le présent rapport. Une demande a été traitée informellement, une autre a été retirée et deux autres n'ont pas été traitées puisque l'information exigée était hors de la portée de notre agence. Dans les autres cas, l'information a été fournie complètement, ou assujettie à des exemptions pour la plupart reliées à des renseignements personnels et la sécurité des établissements carcéraux. Enfin, quatre demandes de consultation ont été reçues d'autres ministères et organismes.

#### **Demandes officielles et officieuses**

Le BEC continue de traiter les demandes d'une manière informelle surtout quand l'information qui est déjà publique pourrait répondre à ces demandes.

#### **Politiques de l'institution**

Les politiques adoptées au cours de l'exercice précédent en ce qui concerne les critères d'exceptions aux termes des alinéas 16(1)c) et d) de la Loi ont été appliquées au besoin aux demandes reçues. Le BEC continuera d'en évaluer le bien-fondé.

#### **Enquêtes**

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à l'information relativement aux demandes d'accès à l'information en 2005–2006.





---

## **Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport statistique – Interprétation et explication**

Pour un rapport statistique complet, veuillez vous reporter à l'annexe.

L'enquêteur correctionnel a reçu dix demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2005–2006. Deux demandes de l'année précédente avaient été reportées. Le traitement de ces demandes a donné lieu aux mesures suivantes :

Communication totale	3
Communication partielle	4
Exception	0
Renseignements inexistant	0
Incomplète (report au prochain exercice)	3
<b>Total</b>	<b>10</b>

### **Communication de renseignements en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi**

Il n'y a pas eu de demande de communication de renseignements en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi au cours de l'exercice 2005–2006.

### **Politiques de l'institution**

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel guide le personnel pour le traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen du Manuel des politiques et procédures.

### **Enquêtes**

Il n'y a eu aucune enquête par rapport aux demandes de 2005–2006. Toutefois, une plainte formulée pour des demandes présentées en 2003–2004 a été résolue au cours de cet exercice.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise ou complétée au cours de cet exercice.

### **Usage et communication et appariement des données**

Tous les renseignements personnels sont recueillis afin d'enquêter sur les plaintes déposées par les délinquants et sont utilisés seulement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Aucune activité d'appariement des données n'a été associée à ces dossiers.



## **Annexes**

---

### **Rapports statistiques – Ministère et organismes**



**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution Canada Border Services Agency (CBSA)			Reporting period / Période visée par le rapport 2005-2006		
Source	Media / Médias 37	Academia / Secteur universitaire 8	Business / Secteur commercial 59	Organization / Organisme 30	Public 546

**I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	670
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	175
<b>TOTAL</b>	<b>845</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	402
Carried forward / Reportées	443

**II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées**

1. All disclosed / Communication totale	98	6. Unable to process / Traitement impossible	75
2. Disclosed in part / Communication partielle	143	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	77
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	3	<b>TOTAL</b>	<b>402</b>
5. Transferred / Transmission	5		

**III Exemptions invoked / Exceptions invoquées**

S. Art. 13(1)(a)	16	S. Art. 16(1)(a)	29	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	2
(b)	1	(b)	25	(c)	0	(b)	13
(c)	13	(c)	44	(d)	1	(c)	1
(d)	10	(d)	0	S. Art. 19(1)	109	(d)	5
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	22	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	7
S. 15(1) International rel. / Relations interm.	26	S. Art. 16(3)	0	(b)	3	S. Art. 23	7
Defence / Défense	0	S. Art. 17	4	(c)	1	S. Art. 24	19
Subversive activities / Activités subversives	1	S. Art. 18(a)	0	(d)	1	S. Art. 26	2

**IV Exclusions cited / Exclusions citées**

S. Art. 68(a)	1	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	1

**V Completion time / Délai de traitement**

30 days or under / 30 jours ou moins	156
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	75
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	51
121 days or over / 121 jours ou plus	120

**VI Extensions / Prorogations des délais**

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	16	6
Consultation	7	12
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>18</b>

**VII Translations / Traduction**

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / De l'anglais au français	0
Traductions préparées / Du français à l'anglais	0

**VIII Method of access / Méthode de consultation**

Copies given / Copies de l'original	235
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	6

**IX Fees / Frais**

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	3005.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	619.40	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	2585.00	<b>TOTAL</b>	<b>06209.40</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

**X Costs / Coûts**

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 451,260
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 172,830
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 624,090</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>9.84</b>



REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Canada Border Services Agency (CBSA)	Reporting period / Période visée par le rapport	2005-2006
-------------	--------------------------------------	---	-----------

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels		IV Exclusions cited / Exclusions citées		VII Translations / Traductions	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	693	S. Art. 69(1)(a)	0	Translations requested / Traductions demandées	0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	185	(b)	0	Translations prepared / English to French / De l'anglais au français	0
<b>TOTAL</b>	<b>878</b>	S. Art. 70(1)(a)	0	Traductions préparées / French to English / Du français à l'anglais	0
Completed during reporting period / Traités pendant la période visées par le rapport	458	(b)	0	<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Carried forward / Reportées	420	(c)	0	Copies given / Copies de l'original	322
		(d)	0	Examination / Examen de l'original	5
		(e)	0	Copies and examination / Copies et examen	2
		(f)	0		
		<b>V Completion time / Délai de traitement</b>		<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>		30 days or under / 30 jours ou moins	158	Corrections requested / Corrections demandées	31
1. All disclosed / Communication totale	46	31 to 60 days / De 31 à 60 jours	77	Corrections made / Corrections effectuées	12
2. Disclosed in part / Communication partielle	279	61 to 120 days / De 61 à 120 jours	41	Notation attached / Mention annexée	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	121 days or over / 121 jours ou plus	182		
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	4				
5. Unable to process / Traitement impossible	50				
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	75				
7. Transferred / Transmission	3				
<b>TOTAL</b>	<b>458</b>				

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées		VI Exemptions / Prorogations des délais			X Costs / Coûts	
S. Art. 18(2)	0	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
S. Art. 19(1)(a)	36	Interference with operations / Interruption des opérations	0	0	Salary / Traitement	\$ 476,352
(b)	5	Consultation	78		Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 175,014
(c)	31	Translation / Traduction	0	0	<b>TOTAL</b>	<b>\$ 651,366</b>
(d)	29	<b>TOTAL</b>	<b>78</b>		Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
S. Art. 20	0				Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	16.20 0
S. Art. 21	45					
S. Art. 22(1)(a)	93					
(b)	165					
(c)	1					
S. Art. 22(2)	3					
S. Art. 23 (a)	0					
(b)	0					
S. Art. 24	0					
S. Art. 25	3					
Art. 26	222					
S. Art. 27	9					
S. Art. 28	0					



**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution COMMISSION FOR PUBLIC COMPLAINTS AGAINST THE RCMP COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRA LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006			
Source	Media / Médias 1	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 2	Organization / Organisme 0	Public 5

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	8
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	8
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	0	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	5	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>
5. Transferred / Transmission	1		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	1
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	2	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations interm.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	2	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	8
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	6
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$25.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	<b>TOTAL</b>	<b>\$25.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0.00

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 12,000.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 7,298.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 19,298.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.33



**REPORT ON THE PRIVACY ACT**  
**RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution COMMISSION FOR PUBLIC COMPLAINTS AGAINST THE RCMP COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRA LA GENDARMARIE ROYALE DU CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
--	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		10
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		0
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		9
Carried forward / Reportées		1

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>		
1.	All disclosed / Communication totale	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	5
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	2
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
7.	Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>		
S. Art. 18(2)		0
S. Art. 19(1)(a)		0
(b)		0
(c)		1
(d)		0
S. Art. 20		0
S. Art. 21		0
S. Art. 22(1)(a)		2
(b)		2
(c)		0
S. Art. 22(2)		0
S. Art. 23 (a)		0
(b)		0
S. Art. 24		0
S. Art. 25		0
S. Art. 26		5
S. Art. 27		1
S. Art. 28		0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>		
30 days or under / 30 jours ou moins		7
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		0
121 days or over / 121 jours ou plus		2

<b>VI Exemptions / Prorogations des délais</b>			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0	
Consultation	3	0	
Translation / Traduction	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>		
Copies given / Copies de l'original		5
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 16,000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 10,946
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 29,946</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.66



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution CORRECTIONAL SERVICES CANADA SERVICE CORRECTIONNEL CANADA		ACCESS ACCESS		Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006	
Source	Media / Médias 105	Academia / Secteur universitaire 2	Business / Secteur commercial 67	Organization / Organisme 55	Public 271

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	500
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	79
<b>TOTAL</b>	<b>579</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	516
Carried forward / Reportées	63

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	137	6. Unable to process / Traitement impossible	58
2. Disclosed in part / Communication partielle	220	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	45
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	2	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	26	<b>TOTAL</b>	<b>516</b>
5. Transferred / Transmission	28		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	2	S. Art. 16(1)(a)	43	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	34
(b)	0	(b)	2	(c)	0	(b)	19
(c)	9	(c)	25	(d)	3	(c)	3
(d)	18	(d)	62	S. Art. 19(1)	218	(d)	15
(e)	0						
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	15	S. Art. 20(1)(a)	5	S. Art. 22	6
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	1	(b)	19	S. Art. 23	28
Defence / Défense	0	S. Art. 17	16	(c)	14	S. Art. 24	2
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	3	(d)	4	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	1	S. Art. 69(1)(c)	1
(b)	0	(d)	1
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	1	(f)	0
(b)	0	(g)	3

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	411
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	65
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	39
121 days or over / 121 jours ou plus	1

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	17	39
Consultation	24	9
Third party / Tiers	2	12
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>60</b>

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	353
Examination / Examen de l'original	3
Copies and examination / Copies et examen	1

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$2,030.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$235.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$1,207.50	<b>TOTAL</b>	<b>\$3,472.50</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		84	\$ <b>\$478.60</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		4	\$ <b>\$300.00</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ <b>\$664,349.00</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ <b>\$30,505.00</b>
<b>TOTAL</b>	\$ <b>\$694,854.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>11</b>



**REPORT ON THE PRIVACY ACT**  
**RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution	CORRECTIONAL SERVICES CANADA SERVICE CORRECTIONNEL CANADA	PRIVACY VIE PRIVÉE	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
-------------	--	-----------------------	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	7,683
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1,580
<b>TOTAL</b>	<b>9,263</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	8,745
Carried forward / Reportées	518

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	2,837
2. Disclosed in part / Communication partielle	4,648
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	34
5. Unable to process / Traitement impossible	1,075
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	106
7. Transferred / Transmission	45
<b>TOTAL</b>	<b>8,745</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	27
(b)	10
(c)	270
(d)	737
S. Art. 20	0
S. Art. 21	4
S. Art. 22(1)(a)	1,282
(b)	673
(c)	500
S. Art. 22(2)	2
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	925
S. Art. 25	56
S. Art. 26	3,020
S. Art. 27	58
S. Art. 28	4

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	5,145
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1,676
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	470
121 days or over / 121 jours ou plus	1,454

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	1	0
Consultation	224	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		1
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	1

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	5,731
Examination / Examen de l'original	1,469
Copies and examination / Copies et examen	285

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	27
Corrections made / Corrections effectuées	7
Notation attached / Mention annexée	10

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 1,378,230.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 74,877.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 1,453,107.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	27



Institution Canadian Security Intelligence Service / Service Canadien du Renseignement de Sécurité				Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006	
Source	Media / Médias 69	Academia / Secteur universitaire 3	Business / Secteur commercial 15	Organization / Organisme 0	Public 20

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	107
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	19
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	104
Carried forward / Reportées	22

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	2	6. Unable to process / Traitement impossible	26
2. Disclosed in part / Communication partielle	59	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	3
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	13	<b>TOTAL</b>	<b>104</b>
5. Transferred / Transmission	1		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	47	S. Art. 16(1)(a)	12	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	3
(b)	0	(b)	6	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	2	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	53	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	5	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	6
Defence / Défense	71	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	1
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	2

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	2	(f)	0
(b)	0	(g)	2

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	38
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	29
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	17
121 days or over / 121 jours ou plus	20

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	12	24
Consultation	2	9
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>33</b>

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	6
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$525.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	<b>TOTAL</b>	<b>\$525.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		52	\$ <b>\$421.05</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		7	\$ <b>\$546.80</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	

Institution	Canadian Security Intelligence Service / Service Canadien du Renseignement de Sécurité	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
-------------	--	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	394
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	21
<b>TOTAL</b>	<b>415</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	387
Carried forward / Reportées	28

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	91
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	53
5. Unable to process / Traitement impossible	237
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	3
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>387</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	50
S. Art. 19(1)(a)	32
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	1
S. Art. 21	108
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	8
(c)	1
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	9
(b)	1
S. Art. 24	0
S. Art. 25	8
	83
S. Art. 27	12
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	290
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	85
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	10
121 days or over / 121 jours ou plus	2

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	22	0
Consultation	10	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	93
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	



**REPORT ON THE PRIVACY ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution	RCMP External Review Committee / Comité externe d'examen de la GRC	Reporting period / Période visée par le rapport	2005-2006
-------------	--	---	-----------

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		10
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		0
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		9
Carried forward / Reportées		1

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>		
1. All disclosed / Communication totale		1
2. Disclosed in part / Communication partielle		0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)		0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)		0
5. Unable to process / Traitement impossible		0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande		0
7. Transferred / Transmission		8
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>		
S. Art. 18(2)		0
S. Art. 19(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
S. Art. 20		0
S. Art. 21		0
S. Art. 22(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
S. Art. 22(2)		0
S. Art. 23 (a)		0
(b)		0
S. Art. 24		0
S. Art. 25		0
S. Art. 26		0
S. Art. 27		0
S. Art. 28		0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>		
30 days or under / 30 jours ou moins		9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		0
121 days or over / 121 jours ou plus		0

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0	
Consultation	0	1	
Translation / Traduction	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>		
Copies given / Copies de l'original		1
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

<b>X Costs / Coûts</b>		
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	\$	1000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$	100
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>	<b>1100</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		0.5



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution RCMP External Review Committee / Comité externe d'examen de la GRC				Reporting period / Période visée par le rapport 2005-2006	
Source	Media / Médias	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 2	Organization / Organisme	Public 2

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	5
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	5
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	1	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	0	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
5. Transferred / Transmission	4		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	5
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	1
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	5	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 500
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 50
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 550</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.05



REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie Royale du Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
--	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1,586
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	663
<b>TOTAL</b>	<b>2,249</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1,631
Carried forward / Reportées	618

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	88
2. Disclosed in part / Communication partielle	1,140
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	59
5. Unable to process / Traitement impossible	209
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	127
7. Transferred / Transmission	8
<b>TOTAL</b>	<b>1,631</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	4
S. Art. 19(1)(a)	47
(b)	13
(c)	190
(d)	71
S. Art. 20	0
S. Art. 21	3
S. Art. 22(1)(a)	719
(b)	554
(c)	4
S. Art. 22(2)	2
S. Art. 23 (a)	19
(b)	1
S. Art. 24	0
S. Art. 25	7
S. Art. 26	1,002
S. Art. 27	60
S. Art. 28	27

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	1
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	1
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	219
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	184
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	244
121 days or over / 121 jours ou plus	984

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	28	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	1,219
Examination / Examen de l'original	5
Copies and examination / Copies et examen	3

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	8
Corrections made / Corrections effectuées	5
Notation attached / Mention annexée	5

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 893,729.3
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 158,608.2
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 1,052,337.5</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	20.82



**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie Royale du Canada			Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006		
Source	Media / Médias 172	Academia / Secteur universitaire 5	Business / Secteur commercial 185	Organization / Organisme 30	Public 532

**I Requests under the Access to Information Act /  
Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	924
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	419
<b>TOTAL</b>	<b>1,343</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	860
Carried forward / Reportées	483

**II Disposition of requests completed /  
Disposition à l'égard des demandes traitées**

1. All disclosed / Communication totale	82	6. Unable to process / Traitement impossible	149
2. Disclosed in part / Communication partielle	398	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	146
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8. Treated informally / Traitement non officiel	3
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	70	<b>TOTAL</b>	<b>860</b>
5. Transferred / Transmission	11		

**III Exemptions invoked /  
Exceptions invoquées**

S. Art. 13(1)(a)	28	S. Art. 16(1)(a)	372	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	35
(b)	4	(b)	57	(c)	1	(b)	9
(c)	64	(c)	79	(d)	4	(c)	1
(d)	26	(d)	3	S. Art. 19(1)	318	(d)	1
S. Art. 14	4	S. Art. 16(2)	163	S. Art. 20(1)(a)	2	S. Art. 22	1
S. 15(1) Art. International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	1	(b)	1	S. Art. 23	27
Defence / Défense	24	S. Art. 17	4	(c)	5	S. Art. 24	1
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	2	S. Art. 26	7

**IV Exclusions cited /  
Exclusions citées**

S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	4
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	2
S. Art. 69(1)(a)	8	(f)	1
(b)	1	(g)	7

**V Completion time /  
Délai de traitement**

30 days or under / 30 jours ou moins	75
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	62
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	107
121 days or over / 121 jours ou plus	616

**VI Extensions /  
Prorogations des délais**

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	21
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>21</b>

**VII Translations /  
Traduction**

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

**VIII Method of access /  
Méthode de consultation**

Copies given / Copies de l'original	483
Examination / Examen de l'original	2
Copies and examination / Copies et examen	0

**IX Fees /  
Frais**

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	4,905.00	Preparation / Préparation	0.00
Reproduction	25.00	Computer processing / Traitement informatique	5.00
Searching / Recherche	310.00	<b>TOTAL</b>	<b>5,245.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		14	<b>70.00</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		2	<b>762.80</b>

**X Costs /  
Coûts**

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	<b>\$ 471,249.00</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	<b>\$ 83,631.60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 554,880.60</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>10.98</b>



**REPORT ON THE PRIVACY ACT**  
**RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS CANADA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
---	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		11
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		6
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		17
Carried forward / Reportées		0

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>		
1. All disclosed / Communication totale		2
2. Disclosed in part / Communication partielle		3
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)		0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)		0
5. Unable to process / Traitement impossible		12
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande		0
7. Transferred / Transmission		0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>		
S. Art. 18(2)		0
S. Art. 19(1)(a)		1
(b)		0
(c)		0
(d)		0
S. Art. 20		0
S. Art. 21		6
S. Art. 22(1)(a)		6
(b)		6
(c)		0
S. Art. 22(2)		0
S. Art. 23 (a)		0
(b)		0
S. Art. 24		0
S. Art. 25		0
S. Art. 26		0
S. Art. 27		1
S. Art. 28		0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>		
30 days or under / 30 jours ou moins		10
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		5
121 days or over / 121 jours ou plus		2

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Interference with operations / Interruption des opérations	6	0	
Consultation	1	0	
Translation / Traduction	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>		
Copies given / Copies de l'original		5
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 14,044.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 1,895.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 15,939.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.30



**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS CANADA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA			Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006		
Source	Media / Médias 107	Academia / Secteur universitaire 8	Business / Secteur commercial 10	Organization / Organisme 12	Public 35

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	172
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	46
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	164
Carried forward / Reportées	54

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	27	6. Unable to process / Traitement impossible	42
2. Disclosed in part / Communication partielle	77	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	14
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>164</b>
5. Transferred / Transmission	3		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	20	S. Art. 16(1)(a)	23	S. Art. 18(b)	3	S. Art. 21(1)(a)	43
(b)	1	(b)	6	(c)	0	(b)	31
(c)	5	(c)	5	(d)	1	(c)	17
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	42	(d)	12
S. Art. 14	18	S. Art. 16(2)	9	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	0
S. 15(1) Art. International rel. / Relations intern.	4	S. Art. 16(3)	0	(b)	3	S. Art. 23	20
Defence / Défense	47	S. Art. 17	3	(c)	3	S. Art. 24	2
Subversive activities / Activités subversives	1	S. Art. 18(a)	3	(d)	1	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	6
(c)	0	(e)	18
S. Art. 69(1)(a)	5	(f)	1
(b)	0	(g)	29

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	78
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	17
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	21
121 days or over / 121 jours ou plus	48

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	3	14
Consultation	11	42
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>56</b>

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	103
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$830.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$370.25	<b>TOTAL</b>	<b>\$1,200.25</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		81	<b>\$ 464.20</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		30	<b>\$ 1,521.20</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	<b>\$ 289,453.00</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	<b>\$ 17,058.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 306,511.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>4.70</b>





**REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	NATIONAL PAROLE BOARD COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006
---	---	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	614
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	13
<b>TOTAL</b>	<b>627</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	597
Carried forward / Reportées	30

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	25
2. Disclosed in part / Communication partielle	113
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	455
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
7. Transferred / Transmission	2
<b>TOTAL</b>	<b>597</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	8
(b)	1
(c)	25
(d)	59
S. Art. 20	0
S. Art. 21	1
S. Art. 22(1)(a)	58
(b)	22
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	29
S. Art. 25	1
S. Art. 26	103
S. Art. 27	12
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	528
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	63
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	6
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	1	0
Consultation	72	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	138
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	4
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 203,624.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 70,345.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 273,969.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	3.5



**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution NATIONAL PAROLE BOARD COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES			Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2005 to/à 3/31/2006		
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 1	Organization / Organisme 1	Public 29

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	33
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	31
Carried forward / Reportées	2

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>					
1.	All disclosed / Communication totale	13	6.	Unable to process / Traitement impossible	6
2.	Disclosed in part / Communication partielle	11	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8.	Treated informally / Traitement non officiel	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>		<b>31</b>
5.	Transferred / Transmission	1			

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	1	S. Art. 19(1)	11	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations interm.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	31
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / De l'anglais au français	English to French / De l'anglais au français	0
Traductions préparées	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	24
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$145.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	<b>TOTAL</b>	<b>\$145.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		4	<b>\$ 25.80</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	<b>\$ 0</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	<b>\$ 40,000.0</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	<b>\$ 0.0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 40,000.0</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>1.50</b>



**REPORT ON THE PRIVACY ACT**  
**RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution OCI	Office of the Correctional Investigator	Reporting period / Période visée par le rapport 1 April 2005 – 31 March 2006
--------------------	---	---

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	10
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	7
Carried forward / Reportées	3

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	3
2. Disclosed in part / Communication partielle	4
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	5
S. Art. 27	3
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	2
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	5
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	5	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	7
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 12000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 2000
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 14000</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.4



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution / Office of the Correctional Investigator				Reporting period / Période visée par le rapport 1 April 2005 to 31 March 2006	
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 4	Organization / Organisme 2	Public 5

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	13
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	13
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	4	6. Unable to process / Traitement impossible	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	5	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>
5. Transferred / Transmission	0		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	2
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	2	S. Art. 19(1)	3	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	1	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Searching / Recherche	0	0	
Consultation	3	0	
Third party / Tiers	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

<b>VII Translations / Traduction</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	8
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	1

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$45.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		8	\$ <b>\$31.60</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		1	\$ <b>\$78.80</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ <b>12000</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ <b>5000</b>
<b>TOTAL</b>	\$ <b>17000</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>.5</b>



**REPORT ON THE PRIVACY ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution Office of the Inspector General of CSIS / Bureau de l'Inspecteur général du SCRS	Reporting period / Période visée par le rapport 2005 04 01 – 2006 03 31
---	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	3
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	3
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	3
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	3
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 1400
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 0
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 1400</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.02



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Office of the Inspector General of CSIS / Bureau de l'inspecteur général du SCRS				Reporting period / Période visée par le rapport 2005 04 01 - 2006 03 31	
Source	Media / Médias 3	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 3	Organization / Organisme 0	Public 1

<b>I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	8
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	8
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>			
1. All disclosed / Communication totale	0	6. Unable to process / Traitement impossible	3
2. Disclosed in part / Communication partielle	3	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	2
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>
5. Transferred / Transmission	0		

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	2	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	2	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	2	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	3	S. Art. 17	1	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	2	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	7
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extensions / Prorogations des délais</b>			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Searching / Recherche	0	0	
Consultation	1	0	
Third party / Tiers	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

<b>VII Translations / Traduction</b>			
Translations requested / Traductions demandées		0	
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0	
	French to English / Du français à l'anglais	0	

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	3
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Fees / Frais</b>			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$30.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	<b>TOTAL</b>	<b>\$30.00</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		2	<b>\$ 10.00</b>
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	<b>\$ 0</b>

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	<b>\$ 2100</b>
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	<b>\$ 200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 2300</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>0.03</b>